

Mairie De Brindas

Dossier de séance

Conseil Municipal du 18 novembre 2024

18/11/2024



Ce dossier contient 26 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
	POUVOIR		2
	PROCES VERBAL CM DU 7 10 2024		3
	PROCES VERBAL CM DU 30 09 2024		29
D.2024.62	Approbation de la convention tripartite Brindas-Vaugneray-Usol 2025-2027 pour le financement d'un emploi administratif	Thierry BAILLY	37
D.2024.63	Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).	Fabrice VERICEL	39
D.2024.64	Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistre par le CDG69.	Frédéric JEAN	42
D.2024.65	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement	Frédéric JEAN	44
D.2024.66	Modification du tableau des effectifs	Frédéric JEAN	48
	Liste des décisions et questions diverses		50



CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion publique qui se tiendra :

Le lundi 18 novembre à 19h00
Salle du conseil
Place de Verdun

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2024 et 7 du octobre 2024

D.2024.62 : Approbation de la convention tripartite Brindas-Vaugneray-Usol 2025-2027 pour le financement d'un emploi administratif

D.2024.63 : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

D.2024.64 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistre par le CDG69.

D.2024.65 : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

D.2024.66 : Modification du tableau des effectifs

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2121-22 du CGCT

Questions diverses

À Brindas, le 12 novembre 2024

Le Maire,
Frédéric JEAN



Horaires :



PROCURATION DE VOTE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné(e).....déclare être dans l'impossibilité d'assister à la séance du conseil municipal et donne, en vertu du Code général des Collectivités Locales, procuration à Madame/Monsieur..... pour voter toutes décisions en lieu et place lors de la réunion publique **du lundi 18 novembre 2024.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Brindas

Le

Signature





CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire.

Date de convocation : 02 octobre 2024

Date d'affichage : 02 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 21

Absents non représentés : 4

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

M. JEAN, Mme CHRQUI-DARFEUILLE, M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, M. DUPRÉ, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, Mme ROSIN, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, M. MARTINEZ, M. BIANCHI, M. WEILL, Mme POIGNET, M. PICARD, M. BEARZATTO, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Éric GESBERT pouvoir à Anne CHANTRAINE

Carole CHAPON pouvoir à Eric BEARZATTO

Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Anne CHANTRAINE

PRÉAMBULE

L'article L.2121-17 du CGCT dispose que : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. » Par ailleurs : CE, 16 juin 1997, n°142691 : « Considérant qu'aux termes de l'article L. 121-11 du code des communes alors en vigueur : « Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article précédent, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents » ; qu'il ressort de ces dispositions, applicables non seulement lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, que le maire doit convoquer à nouveau le conseil municipal dans des conditions telles que trois jours francs séparent la date de l'envoi de cette convocation, qui peut être faite dès le constat que le quorum n'est pas atteint ou cesse de l'être, de la date de la seconde réunion du conseil ; »





D.2024.53 : Autorisation donnée au Maire de recourir à l'emprunt

Rapporteur : Frédéric JEAN

Conformément aux prévisions, il est nécessaire d'emprunter environ 5 millions d'euros pour financer les travaux de l'extension de l'école maternelle et de restructuration de l'école élémentaire qui touche à leur fin.

Pour rappel, un premier emprunt a été réalisé en 2023 auprès de La Banque Postale pour un montant de 3 089 300€, sur une durée de 20 ans et à un taux de 3,98%. Cet emprunt a été adopté lors du conseil municipal du 13 novembre 2023 (délibération n°D2023-60).

La consultation pour ce 2^e emprunt a été lancée durant l'été 2024 et comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant demandé 2 425 800€
- Taux fixe sur 20 ans
- Amortissement constant, échéance trimestrielle

Quatre établissements financiers ont fait parvenir une offre à la commune. Les offres transmises et présentées à la commission Finances du 17 septembre dernier puis actualisées par ces établissements, ont les caractéristiques suivantes :

Banque	Caractéristiques	Frais	Cotation	Versement	1 ^{ère} échéance	Taux de l'offre	Coût du crédit	/coût crédit	/taux
	2 425 800 € / 20 ans Fixe 3,45% Profil: AC-TRIM	2425,8	20/09/2024	21/10/2024	01/03/2025	3,450%	847 362,26 €	2	2
	2 425 800 € / 25 ans Fixe 3,48% Profil: AC-TRIM	1455,48	13/09/2024	21/10/2024	01/04/2025	3,480%	1 051 795,64 €	6	3
	2 425 800 € / 20 ans Fixe 3,61% Profil: EC-TRIM	1455,48	12/09/2024	21/10/2024	01/04/2025	3,610%	975 866,96 €	5	5
	2 425 800 € / 25 ans Variable : Taux livret A+0,60	1455,48	12/09/2024	21/10/2024	01/04/2025	Actuellement 3,60%	1 087 588,24 €	7	4
	2 425 800 € / 20 ans Fixe 3,29% Profil: AC-TRIM	2425,8	19/09/2024	21/10/2024	01/03/2025	3,290%	822 141,65	1	2
	2 425 800 € / 20 ans Fixe 3,71% Profil: EC-AN	2425,8	10/09/2024	21/10/2024	20/01/2025	3,710%	960 379,94 €	4	6
	2 425 800 € / 20 ans Fixe 3,71% Profil: AC-TRIM	2425,8	10/09/2024	21/10/2024	21/01/2025	3,710%	911 221,44 €	3	6

Il apparaît que l'offre de la Banque Postale est la mieux placée en termes de coût du crédit mais également de taux.

M. Frédéric JEAN rappelle que La Banque Postale propose un taux à 3,29%.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :





▪ DE

DÉCIDER de
contracter

auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 2 425 800€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES	
Score Geissler	1A
Montant du contrat de prêt	2 425 800,00 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet	Financement de l'extension du groupe scolaire sur la Commune de Brindas
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2044 La tranche est mise en place au plus tard le 20/11/2024	
Versement des fonds Préavis	En une fois avant la date limite du 20 novembre 2024 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3.29%
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé Préavis	Possible à une date d'échéance d'intérêt moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle 50 jours calendaires
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt
Taux effectif global Soit un taux de période	3.35% l'an 0.837% pour une durée de période de 3 mois

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de prêt (et la mise à jour du taux) réglant les conditions du prêt et la ou les demandes de réalisations des fonds ;
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et donne tous les pouvoirs à cet effet.
- DE DIRE que les écritures correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

M. Patrick BIANCHI reformule sa question posée la semaine passée : Est-il possible d'obtenir une mise à jour de l'AP/CP concernant le groupe scolaire ?

M. Frédéric JEAN indique que l'AP/CP n'a pas évolué depuis la dernière fois.

M. Patrick BIANCHI demande où en est la Commune dans ce cas.

M. Frédéric JEAN précise qu'ils en sont au même niveau qui leur a été présenté lors de la dernière commission Finance. M. le Maire demande ce que souhaite réellement savoir M. BIANCHI.

M. Patrick BIANCHI aimerait connaître les détails des règlements par rapport à ce programme.

M. Frédéric JEAN indique que M. David D'ARGENTRÉ, nouveau directeur du pôle ressources, leur communiquera les éléments souhaités en temps voulu, à savoir les paiements contenus dans l'AP/CP.

M. Patrick BIANCHI rappelle que la dernière AP/CP date du mois de mars et, qu'à cette époque, il y avait peu d'engagements car l'essentiel était prévu sur fin 2024 avec 6,5 millions d'euros. L'année dernière en 2023, 1,9 million d'euros ont été engagés. Il aimerait donc savoir où en est la Commune vis-à-vis de ces 6,5 millions d'euros. Aujourd'hui, la Commune s'apprête à emprunter plus de 2 millions d'euros. Comment cet emprunt s'inscrit-il vis-à-vis de ces 6,5 millions d'euros ?

M. Frédéric JEAN précise que le conseil municipal de mars 2024 était celui consacré au vote du budget donc les 2 425 000€ ont dû arriver après.





M. Patrick BIANCHI dit que l'AP/CP et le vote du budget ont été votés lors du même conseil municipal du 24 mars 2024.

M. Frédéric JEAN comprend donc que **M. BIANCHI** souhaite savoir où en est le paiement des entreprises à ce jour.

M. Patrick BIANCHI le confirme et souhaite avoir des explications sur le programme tel qu'il se déroule à ce jour.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il n'y a pas eu d'évolution du montant de l'AP/CP puisqu'il n'y a pas eu d'évolution dans le montant des marchés attribués. Le but de la manœuvre est que cela n'évolue pas. Toutefois, si **M. BIANCHI** souhaite obtenir les détails, ces derniers peuvent être communiqués par le service des finances lors d'une commission Finance dédiée à ce sujet. **M. le Maire** indique ne pas avoir de souci avec ce principe, mais cela ne vient pas en lien avec le montant du prêt demandé qui est inscrit au budget depuis mars.

M. Michel WEILL indique que, symétriquement à l'aspect des coûts, il y a l'aspect des recettes. **M. WEILL** souhaite ainsi savoir où en sont les subventions qui ont été demandées. Est-ce qu'il y a eu un accord formel ? Est-ce que les sommes ont été versées ?

M. WEILL reprend ce qui est écrit dans la délibération : « il est nécessaire d'emprunter environ 5 millions d'euros pour financer les travaux de l'extension de l'école maternelle et de restructuration de l'école élémentaire ». Cependant, il constate que s'il additionne les deux emprunts, cela fait au total 5 425 000 euros. Il remarque donc le fossé entre le montant annoncé à 5 millions d'euros et les 5 425 000 euros. Quelle est l'intention qui fait que la Commune emprunte plus que le besoin de l'école ?

M. WEILL a une dernière question : dans l'équilibre général du budget - puisque l'emprunt est un emprunt d'équilibre global du budget - il souhaite savoir où en est le versement des 1,8 million d'euros qui étaient inscrits sur le budget en partie recette pour 2024 grâce à la vente du Morillon. La somme est-elle versée ? Est-ce qu'il existe encore des conditions sur son versement en raison de quelconques incertitudes ?

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il s'agit de deux choses distinctes : les 1,8 million d'euros relatifs à la vente du Morillon ne devraient pas tarder à être versés puisque cela avait été mis au budget 2024. Comme les élus l'ont su lors d'une commission Urbanisme, le permis a été repris par un autre promoteur et la Commune est aujourd'hui dans l'attente de la date de signature de la vente du terrain. **M. le Maire** précise que tous les recours ont été purgés et il espère que tout cela sera conclu courant novembre.

M. Michel WEILL demande s'il n'y a pas d'autres incertitudes.

M. Frédéric JEAN dit qu'il n'a pas d'incertitudes à ce jour sur ce sujet, mais suppose que **M. WEILL** a une idée derrière la tête s'il pose ce genre de questions.

M. Patrick BIANCHI revient sur la période du mois de mars dernier où avait été évoqué l'hypothèse de l'échec de la vente du Morillon sur ce budget 2024. Les questions du groupe Ensemble pour Brindas sont uniquement liées au budget et les élus constatent que la Commune souscrit un nouvel emprunt et que ce dernier vient s'inscrire dans une logique d'équilibre du budget. **M. BIANCHI** souhaite donc savoir où en est la vente du Morillon car c'est l'ensemble de ces éléments qui pourra indiquer si la Commune est dans la bonne trajectoire. Outre ce projet de vente au Morillon, un autre projet s'était ajouté et ce dernier aurait impacté le budget 2025 avec la vente d'un autre bien communal pour un montant de 2 millions d'euros.

M. Frédéric JEAN indique que ce projet n'a plus lieu d'être puisqu'il a été abandonné.

M. Patrick BIANCHI demande s'il y aura un autre emprunt en 2025.

M. Frédéric JEAN répond qu'il ne devrait logiquement pas en avoir.

M. Patrick BIANCHI aimerait pourtant avoir quelques éléments de certitudes à ce sujet.

M. Frédéric JEAN précise que tant que la Commune n'a pas signé la vente avec le constructeur, il est toujours possible qu'il y ait un souci de dernière minute. En tout état de cause, à l'heure où les élus parlent, il n'y a pas de débats à ce sujet. Il ajoute que cette opération immobilière a tout intérêt à sortir pour l'intérêt des Brindasiens





vis-à-vis du
médical, du

futur pôle
nombre de

logements, notamment sociaux, etc. il s'agit d'un ensemble de choses. Il n'y a pas du tout d'arrêt concernant ce projet. Concernant les 2 millions d'euros qui auraient pu voir le jour sur le budget 2025 avec l'EHPAD, cela n'a plus lieu d'être aujourd'hui puisque le projet a été abandonné. Cela n'est pas un scoop.

M. Patrick BIANCHI dit que la question n'est pas d'avoir un scoop et rappelle qu'ils sont simplement sur une notion de fonctionnement du budget.

M. Frédéric JEAN indique que les 1 850 000 euros restent inscrits au budget à ce stade.

M. Patrick BIANCHI demande ce qu'il en est des subventions.

M. Frédéric JEAN précise qu'il y a eu 100 000 euros de la part du Département du Rhône et 2x190 000 euros de la part de l'État (DETR). Quant à la Région AURA, elle devrait notifier une subvention avoisinant les 155 000 euros lors d'un prochain conseil régional. Toutefois, cela n'ayant pas été encore délibéré et notifié, rien n'est encore certain à ce jour de la part de la Région. Les deux autres, eux, ont bien été notifiés.

M. Michel WEILL demande si ces subventions étaient incluses dans le plan de financement.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'elles n'avaient été volontairement pas incluses dedans dans l'hypothèse où la Commune ne toucherait aucune subvention. Cependant, la Commune avait des espoirs de versement de subvention puisque les demandes avaient été autorisées lors d'un conseil municipal. M. le Maire explique que les 2x190 000 euros sont liées au restaurant scolaire et à son extension, et non pas à l'école elle-même. Il y aura donc une possibilité, dans le courant de l'année 2025, de refaire une demande de subvention pour l'école uniquement. Il rappelle que la Commune avait fait une demande de subvention en 2023, mais qui a été refusée, c'était au moment où le préfet M. ROCHAS était en partance pour Gap. M. JEAN et Mme Marie-Agnès BERGER avaient été reçus par la nouvelle sous-préfète en charge du Rhône-Sud, Charlotte CREPON, pour discuter de leurs projets respectifs d'école et, à l'issue de cette réunion, ils ont reçu la bonne nouvelle du financement de l'État sur la DETR.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si les 2 425 000 euros que la Commune emprunte soldent bien la totalité des travaux de l'extension de l'école maternelle et la réhabilitation de l'école élémentaire.

M. Frédéric JEAN indique que c'est bien l'objectif et fait savoir que M. BIANCHI a posé la même question.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande s'il n'y aura alors pas d'autre emprunt.

M. Frédéric JEAN réitère la réponse faite à M. BIANCHI et pense qu'il ne devrait logiquement pas avoir de nouvel emprunt. Il tient à faire remarquer qu'il a déjà répondu plusieurs fois à cette question.

M. Michel WEILL essaye de comprendre le fossé qui existe entre le montant total annoncé dans la délibération et le montant total réel obtenu avec l'addition des deux emprunts.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il n'existe aucun fossé et rappelle que cela était déjà inscrit de cette manière lors du vote du budget de 2024 en mars. Il est inutile de continuer à chercher les 400 000 à 500 000 euros de décalage car il n'y en a pas.

M. Michel WEILL n'est pas d'accord puisque le maire dit qu'il a besoin d'un emprunt de 5 millions d'euros au total pour l'école alors que la Commune empruntera réellement 5 515 100 euros.

M. Frédéric JEAN précise que la Commune n'emprunte pas plus que ce dont elle a besoin.

M. Michel WEILL suppose que M. le Maire a bien l'intention de faire quelque chose avec ces 450 000 euros qui demeureront.

M. Frédéric JEAN indique que ces 450 000 euros serviront au budget de l'école et précise que tout cela se retrouve dans les détails de l'AP/CP.





M. Michel WEILL se permet d'insister en indiquant que le budget dont la Commune a besoin pour financer les travaux de l'école n'est pas de 5 000 000 euros mais de 5 450 000 euros précisément.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il reste sur le budget voté à ce sujet car ce sont ces lignes qui sont importantes.

M. Michel WEILL souligne que, normalement, ce qui est inscrit dans les délibérations sont explicites mais qu'il a du mal à croire M. le Maire pour celle-ci.

M. Frédéric JEAN indique qu'il est noté dans la délibération : « Conformément aux prévisions, il est nécessaire d'emprunter environ 5 millions d'euros pour financer les travaux de l'extension de l'école maternelle et de restructuration de l'école élémentaire (...) ». Il revient sur les vrais chiffres de 3 089 300 € qui ont été empruntés, ajoutés aux 2 425 800 € que l'on retrouve dans le budget.

M. Michel WEILL souligne donc que la Commune n'a pas besoin d'emprunter 5 millions, mais 5 515 100 euros précisément.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec M. WEILL et indique que la délibération sera rectifiée afin que les choses soient extrêmement précises.

M. Michel WEILL dit que cela n'est tout de même pas anodin.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec lui sur le fait que cela représente des sous. Il demande s'il y a d'autres remarques à ce sujet.

Résultat de votes : 16 votes Pour, 8 votes Contre, 0 Abstention.

8 Votes contre : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

M. Patrick BIANCHI explique le vote de son équipe et dit comprendre qu'un certain nombre de choses ne soient pas encore tout à fait « sèches ». Cependant, ils auraient bien aimé avoir tous ces éléments avant de prendre une décision. C'est la raison pour laquelle l'équipe Ensemble pour Brindas est assez défavorable à cet emprunt dans l'état actuel des choses.

M. Frédéric JEAN indique à M. BIANCHI que la municipalité passe un temps infini à expliquer les choses. Il rappelle le budget voté à chaque début d'année comprenant un débat d'orientations budgétaires (DOB), une constitution du budget lors des commissions Finances, et le rapport d'orientations budgétaires (ROB) transmis à tous les conseillers municipaux lors du conseil municipal sur le DOB. Enfin, tout au long de l'année, des commissions Finances ont lieu afin de faire le point sur l'évolution du budget. M. le Maire s'engage à transmettre le détail des paiements des travaux du groupe scolaire. Cela devrait intéresser tout le monde, lui en premier, même s'il connaît les grandes lignes et non pas les sommes versées à la virgule près comme cela a été discuté aujourd'hui. M. le Maire indique qu'il s'efforce d'être le plus transparent possible lors des commissions. Selon lui, il est ainsi dommage d'attendre un conseil municipal pour pouvoir poser un certain nombre de questions ayant pour seul but d'essayer de déstabiliser le conseil municipal, car c'est comme cela que M. le Maire le ressent.

Il rappelle qu'une commission Finance a eu lieu le 17 septembre 2024 avec un point unique à l'ordre du jour relatif à ce prêt. Les élus avaient donc la soirée disponible pour pouvoir en parler. Le but n'est pas de passer en force quoi que ce soit, mais bien de respecter les engagements de prix qui ont été fixés dans un plan de mandat. L'école fait partie du plus gros budget aujourd'hui, que cela soit en investissement mais également en fonctionnement. Il y a 700 enfants scolarisés sur la commune. Bien que la crise immobilière soit arrivée avec pour conséquence, moins de constructions, moins de ventes donc moins d'arrivée de nouvelles familles, l'avenir de la commune va assurément évoluer dans les années à venir. M. le Maire reconnaît que cela représente beaucoup d'argent et ne souhaite pas revenir sur les chiffres annoncés au départ. Il y a bien eu une évolution à la hausse en raison de la crise économique qui a touché le pays. M. le Maire trouve dommage que tout cela ne soit pas débattu lors des commissions Finances. Il comprend qu'il puisse y avoir des questions lors des conseils municipaux, mais rappelle que les commissions sont faites pour travailler ensemble. C'est cela qu'il déplore lors des conseils municipaux.

M. le Maire revient sur ce qu'il s'est passé lundi 30 septembre dernier et explique son absence en raison d'une hernie. Il fait savoir qu'il n'a pas choisi d'être malade le lundi, jour du conseil municipal. Il trouve dommage que





tous les élus
l'opposition

de
aient quitté la

table du conseil municipal pour une délibération qui a été travaillée en amont. M. JEAN tient à laisser parler son cœur en tant qu'homme et non en tant que maire et fait savoir qu'il y avait d'autres délibérations à l'ordre du jour. Les élus de l'opposition auraient très bien pu demander à ajourner la délibération relative à l'emprunt sans quitter la séance afin que les autres points inscrits à l'ordre du jour puissent être votés. M. JEAN dit ne pas avoir compris leur démarche. Il estime qu'ils travaillent tous pour le bien de Brindas et que personne ne travaille pour une quelconque gloire personnelle car il s'agit de l'avenir de la commune. Le but n'est pas de plomber les finances de la Commune, comme il a pu l'entendre ou le lire, car cela n'est pas l'objectif. L'objectif est de pouvoir accueillir correctement les enfants brindasiens et que l'école soit dimensionnée pour une durée non négligeable afin que l'on ne revienne pas dessus dans le futur. M. le Maire rappelle que ça fait presque 20 ans qu'il habite Brindas, 10 ans qu'il est maire et il souligne que l'école de Brindas aurait dû voir le jour bien avant puisqu'il y avait des engagements pris par le passé. Peut-être que cela aurait alors coûté un peu moins cher en raison des prix des matériaux moins élevés ? L'école est aujourd'hui construite, elle va être réceptionnée très prochainement puisque la commission de sécurité est prévue le 21 octobre 2024. Les enfants pourront déjeuner dans le nouveau restaurant scolaire juste après les vacances de la Toussaint et, comme cela était prévu, les 3 classes de maternelle seront livrées début janvier 2025.

M. le Maire tient à conclure son message en précisant qu'il n'est cependant pas agacé par la situation et qu'il espère que les élus garderont en tête l'importance de travailler tous ensemble jusqu'au bout du mandat. Il comprend que les élus restent fidèles à eux-mêmes sur certains sujets, mais il ne lui semble pas raisonnable de bloquer d'autres sujets lors des conseils municipaux.

M. Patrick BIANCHI tient à réagir aux propos de M. le Maire et notamment sur le « travail en commun » évoqué par ce dernier. Il rappelle que les élus de l'opposition sont tout à fait volontaires pour cela puisque c'est ce qu'ils réclament depuis le début du mandat. Par ailleurs, il fait savoir que les élus découvrent les éléments d'informations lors des commissions, mais indique que cela reste compliqué d'avoir une réflexion, du recul voire même des réponses aux questions lors de ces réunions. Si M. le Maire tient à offrir un débat, M. BIANCHI pense alors qu'il lui appartient, en tant que maire aux manettes de la commune, de leur donner l'ensemble des informations pour qu'ils puissent justement en débattre. Selon lui, cela n'est pas débattre lorsqu'il s'agit simplement de présenter le taux d'emprunt lors de la commission Finance en demandant uniquement l'avis des élus à ce sujet. Ce n'est pas de cette façon que M. BIANCHI entend gérer des réunions ou des projets. C'est à M. le Maire de donner tous les éléments d'informations aux élus et non aux élus d'aller les chercher. Les questions posées par M. BIANCHI ce soir lui sont venues après la commission Finance lorsqu'il a eu le recul nécessaire pour se pencher sur le dossier. Il avait lui-même prévenu M. le Maire qu'il n'avait posé qu'une seule question relative à la durée de l'emprunt et qu'il n'a pas vraiment obtenu de réponse qui l'ait convaincue.

Jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas eu de débat non plus. M. BIANCHI rappelle qu'il y aurait très bien pu avoir en préambule, avant de lancer la consultation, une réunion entre élus pour préparer la consultation, discuter de la durée de l'emprunt, etc. mais tout cela n'a pas eu lieu. Lors de la commission Finance, les choses ont été présentées de la manière : « C'est comme cela que ça se fera et pas autrement ». Dont acte.

Pour le reste des sujets à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 septembre, M. BIANCHI pense que cela n'a pas d'importance si les délibérations ont été votées à une semaine d'écart puisqu'il n'y avait pas d'enjeux. Il est désolé que le maire ait eu un problème physique l'empêchant d'assurer la présidence du dernier conseil municipal, cela n'était pas contre lui, mais les circonstances ont fait que cela s'est passé de cette manière. Il demande au maire d'arrêter de dire que les élus de l'opposition veulent empêcher que les affaires de la commune tournent car cela n'est pas vrai et il se permet de lui rappeler qu'il est bienveillant au sein de ce conseil municipal et qu'il ne touche pas d'indemnités pour assurer cette fonction d'élu.



D.2024.54 : Attribution d'une subvention à l'association des officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône et signature de la convention de partenariat

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Par courrier reçu le 27 août dernier, l'association des Officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône nous fait part de sa demande de subvention.

En effet, pour la quatrième année consécutive, l'association organisera le 15 novembre prochain à Collonges-





au-Mont-d'Or,
Gala de

officiers de réserve et réservistes de Lyon afin de réunir le plus grand nombre de dons au profit des blessés de toutes les armées, de leurs familles, ainsi que des victimes d'actes de terrorisme.

le traditionnel
charité des

Pour cette raison, l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône, sollicite la somme de 1 000 euros auprès de la commune de Brindas.

Mme Anne CHANTRAINE précise que cette subvention sert à financer des prothèses destinées aux soldats blessés, mais également à entretenir le devoir de mémoire dans les écoles grâce à des intervenants et à créer les diplômes des petits veilleurs de la mémoire qui sont remis lors de la traditionnelle cérémonie du 11 novembre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions,

CONSIDÉRANT l'importance pour la Commune d'apporter son soutien aux blessés de toutes les armées et à leurs familles, mais également aux victimes d'actes de terrorisme

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône ;
- **ARTICLE DEUX : AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de partenariat entre la Commune de Brindas et l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône ;
- **ARTICLE TROIS : DIT** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la commune.

Résultat de votes : 23 votes Pour, 0 vote Contre, 1 Abstention.
1 Abstention : Laurent FERLET.



D.2024.55 : Autorisation donnée au maire de signer les marchés de travaux relatifs à la réalisation de travaux d'isolation, rafraîchissement et réaménagement du 1er et 2e étage de la mairie

Rapporteur : Frédéric JEAN

La Commune de Brindas s'apprête à réaliser des travaux au sein de la mairie en restructurant partiellement les bureaux et en installant des unités de rafraîchissement au 1^{er} et 2^{ème} étage du bâtiment.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée au bureau d'étude AXESS Ingénierie, Monsieur Pierre MILBERT.

Le coût des travaux avant consultation a été estimé à 120 000 € HT réparti entre 3 lots :

- Lot 1 : Plâtrerie-peinture-plafonds-sols-menuiseries 55 000 €HT
- Lot 2 : Electricité 12 000 €HT
- Lot 3 : Chauffage-rafraîchissement 53 000 €HT
(Avec Option 1 : 2500 € et Option 2 : 6 000€ concernant une gestion et commande centralisée des installations de rafraîchissement sur 1 ou 3 bâtiments (mairie, école annexe, médiathèque))

Après élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), une procédure adaptée a été lancée et





publiée le 18
La date limite
offres a été fixée au 5 septembre 2024.

juillet 2024.
de remise des

La Commission Achats s'est réunie le 17 septembre 2024 afin d'étudier les offres et proposer l'attribution de ces marchés.

À l'issue de cette commission et compte tenu de l'analyse réalisée par la maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux suivants :

Lot 1 : Plâtrerie-peinture-plafonds-sols-menuiseries	Entreprise LARDY	45 604,68 € HT
Lot 2 : Électricité	Entreprise EGCFA	9 404,70€ HT
Lot 3 : CVC-Plomberie sanitaire	Entreprise 2BCLIM	48 825,63€ HT + option n°2 : 4 555,66€ HT Soit un total de 53 381,29€ HT

Le montant total des travaux est de 108 390,67€ HT, soit 130 068,80€ TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2123-1 relatif à la procédure des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Achat du 17 septembre 2024 ;

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et les montants suivants, conformément à l'avis de la commission Achat du 17 septembre 2024, ainsi que tout acte y afférent ;

Lot 1 : Plâtrerie-peinture-plafonds-sols-menuiseries	Entreprise LARDY	45 604,68 € HT
Lot 2 : Électricité	Entreprise EGCFA	9 404,70€ HT





Lot 3 : CVC-Plomberie sanitaire	Entreprise 2BCLIM	48 825,63€ HT + option n°2 : 4 555,66€ Soit un total de 53 381,29€ HT
Pour un montant total de 108 390,67 € HT soit 130 068.80 € TTC		

- **ARTICLE DEUX : DE DIRE** que les sommes mentionnées sont inscrites au budget de la Commune.

M. Frédéric JEAN indique que, par mesure de précaution, il ne participera pas au vote en raison de sa profession en lien avec les entreprises du bâtiment. Pour revenir à la délibération, ce projet de rénovation a été travaillé lors des commissions Travaux et M. le Maire dit être content de cette analyse qu'il a personnellement jugée bonne.

M. Guillaume GIRAUD est satisfait également des montants définitifs qui sont plus bas que ce qui a été estimé en commission Travaux. M. GIRAUD s'interroge sur ces travaux car il s'agit d'un lieu de travail pour les agents municipaux et il se demande si les représentants du personnel siégeant au CST ont été consultés ou, le cas échéant, si ce projet leur a été au moins présenté.

M. Frédéric JEAN indique que les agents sont forcément informés puisque le revêtement du sol actuel a été retiré au 2^{ème} étage. Ils sont donc sensibilisés à ce projet.

M. Guillaume GIRAUD demande si les agents ont été consultés puisqu'il s'agit de modifier leur lieu de travail.

M. Frédéric JEAN indique que ce projet sera présenté aux représentants du personnel lors du prochain CST.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il sera présenté à titre informatif ou pour validation.

M. Frédéric JEAN indique que le projet sera présenté à titre informatif.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande ce qu'il est prévu pour les agents pendant la période des travaux : Vont-ils déménager leurs bureaux ? Existe-t-il une solution de repli ?

M. Frédéric JEAN indique qu'il y aura des solutions de repli en fonction de l'avancée des travaux dans les bureaux, comme cela avait été le cas lors des travaux du 1^{er} étage de la mairie. Cela fera un peu camping pendant quelques temps mais c'est temporaire. M. le Maire dit ne pas avoir le planning détaillé des travaux à ce jour.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir qu'il faut déjà que le marché soit notifié avant de commencer à prévoir un planning.

M. Frédéric JEAN l'entend bien mais il estime que les services auraient pu envisager une ébauche de planning en amont de la notification du marché. M. le Maire précise qu'il mettra son bureau à disposition le temps des travaux et qu'il existe d'autres possibilités si besoin.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité
1 Non Votant : Frédéric JEAN.





D.2024.56 :

Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Rapporteur : Frédéric JEAN

Par délibération n°D2020-53 approuvée à l'unanimité le 10 juillet 2020, le Conseil municipal de Brindas a adhéré au groupement de commandes du SYDER pour l'achat d'électricité et de services associés.

Pour rappel, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés, depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, étaient encore éligibles aux TRV.

Le précédent contrat arrivant à échéance, le SYDER a renouvelé sa démarche.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commande,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN :** ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;
- **ARTICLE DEUX :** AUTORISE l'adhésion de la Commune de Brindas au groupement de commandes à intervenir pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- **ARTICLE TROIS :** AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- **ARTICLE QUATRE :** AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Brindas.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si c'est avec des tarifs constants ou bien avec des augmentations.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit de tarifs constants.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.57 : Approbation de la convention de réserve foncière n°69C120 "secteur Moncel Morillon" avec l'ÉPORA

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Pour rappel, l'ÉPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) accompagne les collectivités et





leurs
en charge des

groupements
politiques

d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, dans le but d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La présente convention de réserve foncière n°69C120 « Moncel Morillon » vise à poursuivre l'action foncière débutée avec la convention d'étude et de veille foncière n°69C058 « centre bourg » signée le 7 novembre 2018, ainsi que la convention de veille et de stratégie foncière n°69C82 signée le 21 août 2022.

Cette convention de réserve foncière n°69C120 « Moncel Morillon » prévoit une assiette foncière à mobiliser d'une superficie totale de 2 600m² comprenant 2 parcelles cadastrées AR 186 et AR 187, situées route de la Fonte du Buyat.

Pour mémoire, la parcelle AR 186, d'une surface de 1 300 m² et située route de la Fonte du Buyat, a été préemptée par l'ÉPORA au prix de 520 000€ en mai 2021 (délibération n°2021-22). Néanmoins, cette parcelle a une constructibilité limitée dans la mesure où elle est grevée d'un emplacement réservé de voirie.

Par ailleurs, le secteur « Moncel Morillon » fait l'objet d'un développement immobilier. Ce secteur, situé à proximité du projet immobilier de la zone 1AUa du Guillermy/Morillon, nécessite de créer une nouvelle voirie pour créer les connections nécessaires avec le reste de la commune.

De ce fait, la présente convention propose de sortir la parcelle AR 186, préemptée par l'ÉPORA en 2021 du cadre de la convention de veille et de stratégie foncière n°69C082, pour la transférer dans cette présente convention de réserve foncière n°69C120.

Cela permettra de constituer un remembrement des opérations immobilières de ce secteur et d'assurer le portage de la parcelle AR 186 jusqu'à 10 ans. Ce délai permettra de constituer l'enveloppe foncière et de travailler le projet comprenant la parcelle AR 187, foncier bâti, en vue de réaliser la future voirie nécessaire entre le secteur « Moncel Morillon » et la route de la Fonte du Buyat, ainsi qu'une dizaine de logements dont une part en logements sociaux.

Enfin, cela permettra aussi de libérer de l'encours (526 000€) pour d'autres acquisitions qui pourraient être nécessaires dans la convention de veille et de stratégie foncière n°69C082.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire ;

VU l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme relatif aux possibilités de délégation, par le titulaire du droit de préemption de cette compétence ;

VU la délibération n°2014-02 du 27 janvier 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) en zone U et AU ;

VU la délibération n°2020-55 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain définis par le code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

VU la délibération n°2018-46 du 10 septembre 2018 approuvant la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de Brindas, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et l'ÉPORA ;

VU la convention d'étude et de veille foncière n°69C058 « centre-bourg » signée le 7 novembre 2018 ;

VU la convention de veille et de stratégie foncière n°69C82 signée le 21 août 2022 ;

D É L I B È R E

- **ARTICLE UN** : APPROUVE les termes de la convention de réserve foncière n°69C120 « secteur Moncel Morillon » entre l'ÉPORA, la Commune de Brindas et la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, ci-annexée ;
- **ARTICLE DEUX** : AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

M. Patrick BIANCHI dit avoir une difficulté de compréhension de la délibération car il est noté que la parcelle AR186 a une constructibilité limitée dans la mesure où elle est grevée d'un emplacement de voirie, mais cela n'apparaît pas dans le PLU actuel.

M. Fabrice VERICEL est d'accord et explique que cet emplacement réservé sera noté dans le futur PLU mais, en





attendant,
été dit à

c'est ce qui a
l'ÉPORA car le

but est de faire l'accroche de cette voirie qui est le pendant de celle de l'autre côté. De ce fait, l'ÉPORA a simplement traduit ce projet de cette manière en indiquant qu'il y a déjà un emplacement réservé sur cette parcelle. Le projet est de faire une voirie sur cette parcelle.

M. Patrick BIANCHI le remercie pour cette explication et comprend alors que, dans l'état actuel des choses, cette parcelle est intégralement constructible.

M. Fabrice VERICEL le confirme.

M. Patrick BIANCHI suppose alors que cette parcelle a été acquise dans cette condition.

M. Fabrice VERICEL le confirme à nouveau.

M. Patrick BIANCHI constate donc que l'ÉPORA a payé 520 000 € pour l'acheter alors qu'elle ne sera pas complètement constructible in fine.

M. Fabrice VERICEL explique que cette parcelle est intégralement constructible à ce jour, mais le projet de la Commune est bien de créer une voirie sur une partie de cette parcelle dans l'intérêt de la commune. **M. VERICEL** confirme donc qu'une voirie aura lieu sur des mètres constructibles de cette parcelle.

M. Patrick BIANCHI pousse plus loin sa question et souligne que c'est aujourd'hui l'ÉPORA qui porte financièrement ce projet. La convention acte le montant de cette acquisition. Toutefois, si demain la Commune souhaite vendre ce terrain à un promoteur immobilier, ce dernier ne l'estimera certainement pas à 520 000€ puisqu'il sera grevé d'un emplacement de voirie.

M. Fabrice VERICEL est d'accord avec le raisonnement de **M. BIANCHI** et fait savoir que c'est bien là toute la difficulté du projet. La Commune a déjà tenté de faire la même chose sur le projet qui se réalise sur les parcelles voisines de celles-ci. Puisqu'il y a actuellement un projet privé qui est en cours à côté. Et économiquement cela s'avère plutôt compliqué. Donc le jour où ça se fera, il faudra trouver des solutions, il sera donc peut-être nécessaire de mobiliser des fonds SRU et de trouver des solutions pour équilibrer. L'idée était sur la construction d'une dizaine de logements en collectif avec 50% de logements sociaux. Cela est donc compliqué car l'idée est de créer une voirie assez large à double sens avec des trottoirs ce qui avoisine les 8 mètres environ.

M. Patrick BIANCHI dit que cela se fera forcément sur un seul côté de la parcelle.

M. Fabrice VERICEL indique qu'il est prévu qu'elle se fasse sur le côté gauche, dans l'axe de la voirie actuelle sur le Moncel.

M. Patrick BIANCHI a une autre question relative à la convention car, en la lisant, il est mentionné que l'ÉPORA pourrait augmenter le prix du foncier, s'ils font des aménagements ou s'ils renforcent la sécurisation du site, etc. Cela est noté dans la convention mais, a priori, **M. BIANCHI** se demande s'ils ne sont pas censés ne rien faire dans l'immédiat sur ce sujet.

M. Fabrice VERICEL indique que cela est effectivement les conventions types de l'ÉPORA et explique ainsi que sur les autres parcelles où il y a des maisons il y a eu un peu de la sécurisation ou éventuellement un paysagiste qui est intervenu pour entretenir les haies. Mais aujourd'hui, ce qui grève le plus le foncier, ce sont les impôts car la taxe foncière est réinjectée dans le coût du foncier.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT a bien compris que la parcelle AR186 a été préempté par l'ÉPORA mais qu'en est-il de la parcelle AR 187 située derrière la AR186 qui n'est actuellement ni achetée ni préemptée ?

M. Fabrice VERICEL explique que la parcelle AR187 est incluse dans cette convention.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT l'avait bien compris mais constate que ni l'ÉPORA ni la Commune n'en est aujourd'hui l'acquéreur.





M. Fabrice
confirme
d'une parcelle privée.

VERICEL le
puisqu'il s'agit

M. Patrick BIANCHI explique qu'il faut que le propriétaire actuel soit vendeur.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate que cette parcelle AR187 risque de bloquer les choix de la Commune à l'avenir tant qu'elle ne sera pas la propriétaire (ou l'ÉPORA).

M. Fabrice VERICEL le confirme et explique que c'est pour cette raison que l'on transfère la parcelle AR 186 dans une convention de réserve foncière qui permet de porter sur 10 ans. Acheté en 2021, cela court jusqu'en 2031. A ce jour, le propriétaire de la parcelle AR187 n'est pas vendeur de sa maison.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT imagine qu'il a déjà essayé de négocier avec le propriétaire actuel.

M. Fabrice VERICEL le confirme.

M. Fabrice VERICEL demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.58 : Dénomination du local associatif multi activités situé rue du Chapitre

Rapporteur : Martine LALAUZE

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 53 rue du Chapitre, au sein du Parc d'Activités Economiques des Andrés et a souhaité réaménager les locaux en salles d'activités afin de répondre au besoin croissant de salles et de créneaux horaires disponibles pour les associations brindasiennes.

Cet aménagement comprend une grande salle d'activités de loisirs, des espaces de rangements, un bureau, une salle de réunion, des sanitaires ainsi qu'un local d'entretien, pour une surface totale de 290m².

Les travaux étant désormais terminés et le bâtiment ouvert aux associations depuis la rentrée de septembre 2024, il convient dorénavant de le dénommer.

La municipalité a souhaité que ce bâtiment soit associé à une figure locale de Brindas. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer le nom de M. Henri TACHEZ, adjoint au maire délégué à la Culture et à la Vie associative de 1995 à 2001 sous le mandat de M. PECOLLET et très actif au sein du tissu associatif local.

En accord avec sa famille, la Commune propose de dénommer la salle multi activités située rue du Chapitre « Espace Henri TACHEZ ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les bâtiments publics,

APRÈS AVOIR CONSULTÉ l'avis des ayants-droits de M. Henri TACHEZ

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : APPROUVE la dénomination du local associatif multi-activités situé 53 rue du Chapitre « Espace Henri TACHEZ ».

M. Guillaume GIRAUD remercie Mme LALAUZE et constate qu'il y a une belle description de cette nouvelle salle mais qu'il manque toujours la communication du prix total des travaux. Par ailleurs, il demande s'il s'agit de la première fois que l'on met le nom d'une personne sur un bâtiment communal.

M. Frédéric JEAN le confirme et ajoute que le prix des travaux sera communiqué en même temps que l'état des





paiements
scolaire

pour le groupe
demandé par

M. BIANCHI. Pour les chemins et autres rues de Brindas, il est demandé à l'association Le Vieux Brindas de proposer un nom en fonction de l'histoire de la commune ou du quartier, afin que le Conseil municipal puisse ensuite délibérer. C'est ce qui a été fait dernièrement lors de la création de deux nouvelles voies dans le Parc d'Activités des Andrés. La plupart des bâtiments municipaux de Brindas n'ont pas de nom propre associé à une personnalité locale de la commune. Concernant M. Henri TACHEZ, il était, certes, adjoint délégué à la Vie Associative, mais pas seulement, car il s'agit d'une œuvre complète que M. TACHEZ a accompli pour Brindas. Il n'était pas qu'un élu, il était avant tout un Brindasien qui s'est investi pendant 40 ans sur la commune avec l'association Le Vieux Brindas et l'association Les Deux Masques. Un certain nombre de manifestations ont été gérés par M. TACHEZ. C'était une personne discrète qui est décédé il y a peu de temps.

Mme Martine LALAUZE ajoute que c'était une personne efficace.

M. Frédéric JEAN le confirme et ajoute qu'il était également bienveillant et cela devient rare. M. TACHEZ aimait l'être humain avant tout, ainsi que sa commune. Ce bâtiment était appelé « salle Hurier » au départ, puis « salle du chapitre ». Choisir ce nom c'est l'occasion de lui rendre hommage et de reconnaître le temps qu'il a donné à la commune de Brindas.

M. Patrick BIANCHI revient sur la dénomination du Carré d'Ass et explique qu'il s'agissait d'un choix de la population. Il tient à le préciser car il a cru percevoir une sorte de pique dans le ton du maire lorsque ce dernier a précisé que les autres bâtiments municipaux ne portaient pas de noms propres attribués à une figure locale.

M. Frédéric JEAN et Martine LALAUZE assurent qu'il n'en est rien et que ça n'était absolument pas son intention.

M. Patrick BIANCHI s'excuse alors de sa mauvaise interprétation.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.59 : Désignation d'un délégué suppléant du conseil municipal au sein du SAGYRC

Rapporteur : Frédéric JEAN

En raison de la démission de M. Gérard BICHONNIER survenue en septembre 2023, il convient de désigner un délégué suppléant représentant le conseil municipal au sein du SAGYRC.

Il est rappelé que le conseil municipal doit procéder à cette désignation au scrutin secret, et à la majorité absolue (article L. 5211-7 du CGCT), mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour ces nominations.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, un troisième tour a donc lieu à la majorité relative.

Monsieur le maire invite chaque candidat à se déclarer, puis invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué suppléant au sein du SIDESOL.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5211-8 relatifs à l'administration des syndicats intercommunaux et à la désignation de leurs délégués

VU la démission de M. Gérard BICHONNIER de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, délégué suppléant au SAGYRC, survenue le 1^{er} septembre 2023,





APRÈS avoir
candidatures,

fait appel aux

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : DÉCIDE à l'élection du représentant suppléant au sein du SAGYRC par vote à main levée.
- **ARTICLE DEUX** : APPROUVE la désignation du membre du conseil municipal ci-dessous au sein du SAGYRC :

SAGYRC
1 délégué suppléant
Sylvie PETER

M. Guillaume GIRAUD explique que son équipe ne participera pas au vote puisque cela concerne uniquement la nomination d'une personne issue de la liste majoritaire.

M. Patrick BIANCHI indique également que son équipe ne participera pas au vote pour les mêmes raisons évoquées par M. GIRAUD.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT est surprise qu'il ait fallu attendre 1 an pour remplacer M. BICHONNIER.

M. Frédéric JEAN explique qu'il s'agit de la nomination d'un suppléant et que cela n'a pas été utile jusqu'à présent, d'autant plus que ce changement n'a pas un impact fort au sein du fonctionnement du SAGYRC. Il est tout de même conscient que cela aurait pu être fait avant.

Mme Anne CHANTRAINE explique à son tour que Mme GEREZ et elle-même étant titulaires au sein du SAGYRC, il n'y a jamais eu besoin de faire appel au suppléant jusqu'à présent.

Résultat de votes : Unanimité

8 Non Votants : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.



D.2024.60 : Renouvellement de la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et des agissements sexistes avec le Centre de gestion du Rhône

Rapporteur : Frédéric JEAN

Par délibération n°D2021-74 approuvée à l'unanimité lors du conseil municipal du 20 décembre 2021, la Commune de Brindas a approuvé la convention avec le Centre de gestion du Rhône (CDG 69) pour l'adhésion au dispositif relatif au signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Pour rappel, la mise en place d'un dispositif de signalement des actes cités ci-dessus est obligatoire pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, conformément à l'article L.135-6 du Code générale de la fonction publique.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,





- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités adhérentes verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention est de quatre ans.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 pris pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif,

VU la délibération D 2021-74 du conseil municipal de Brindas du 20 décembre 2021 approuvant la signature d'une convention avec le CDG69 pour l'adhésion au dispositif mis en place pour répondre à cette nouvelle obligation, **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la commune,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : APPROUVE la convention d'adhésion ci-annexée avec le CDG 69 et d'autoriser le maire à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ainsi que leurs éventuels avenants.
- **ARTICLE DEUX** : APPROUVE le paiement annuel au CDG 69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 51 à 150 agents.





Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

- **ARTICLE TROIS : PROVISIONNE** une somme annuelle correspond aux signalement potentiels, égale à 1% de l'effectif 62x520€ (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 350 euros ;

Résultat de votes : Unanimité

Point n°9

D.2024.61 : Renouvellement de l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le centre de gestion du Rhône dans le cadre de la convention unique

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, via la mise à disposition d'experts. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs de ces missions n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font donc l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,





- hygiène
nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

- Inspection
et sécurité :

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°D2021-63 relative à l'adhésion de la Commune aux missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre de la convention unique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les évolutions tarifaires pour 2025-2027 et de bénéficier de la mission en matière de retraite dans les traitements des cohortes,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : BÉNÉFICIE de la mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes, en plus des missions dont la Commune bénéficie déjà, à savoir, la médecine préventive, le conseil en droit des collectivités et la mission d'inspection ;
- **ARTICLE DEUX** : APPROUVE les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles et APPROUVE la signature des avenants y afférents ;
- **ARTICLE TROIS** : AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les conventions relatives aux nouvelles missions citées ci-dessus, soit le traitement des cohortes ;
- **ARTICLE QUATRE** : DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate que les élus n'ont pas la même délibération sous leurs yeux puisqu'il n'est pas évoqué la mission du traitement des cohortes.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que la version lue par Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE est la bonne et explique que les autres missions pourront être signées par voie d'avenant, mais pas la convention relative au traitement des cohortes puisqu'il s'agit d'une nouvelle mission conclue entre la Commune et le CDG69. Les autres missions auxquelles la Commune adhère sont concernées par une évolution tarifaire pour la période 2025 à 2028 et seront donc signées par voie d'avenants.

Résultat de votes : Unanimité



Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2024-04 : signature d'une convention avec la CAF pour la mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire.

Décision n°2024-05 : signature d'un contrat avec La Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros mobilisable par tirage, d'une durée de 182 jours à compter du 17 septembre 2024.

M. Patrick BIANCHI a une question relative aux décisions et notamment celle relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec La Banque Postale. Il imagine que cette dernière vient à la suite de la délibération sur l'emprunt pour notamment garantir le taux d'emprunt.

M. Frédéric JEAN explique que cette décision vient aider le budget en cas de souci dû à un décalage de trésorerie. Pour revenir au groupe scolaire, M. le Maire explique que la Commune a plus rapidement décaissé qu'encaisser et





il a souhaité
ligne de

ouvrir une
trésorerie

pour avoir plus de souplesse dans le paiement des entreprises. Cette décision n'a donc rien à voir avec le taux d'emprunt puisque ce dernier est contracté par le prêt lui-même.

M. Patrick BIANCHI pense qu'il est vraiment important que les élus aient une vue détaillée et précise de l'état des paiements des entreprises intervenues pour le groupe scolaire. M. BIANCHI dit ne pas comprendre le fonctionnement.

M. Frédéric JEAN explique que la Commune a plus rapidement décaissé, donc payé, qu'encaissé d'argent dans le cadre du groupe scolaire.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT suppose que cette ligne de trésorerie a également un taux d'intérêt.

M. Frédéric JEAN indique que l'emprunt coûtera 700 euros à la Commune ce qui est relativement faible. M. JEAN fait savoir que tout cela fera partie des éléments transmis aux élus, au même titre que le coût des travaux de l'Espace Henri Tachez.



Questions diverses

M. Guillaume GIRAUD revient sur les chiffres et sur les nombreux supports de la commune qui contiennent de beaux articles et de belles photos, notamment sur l'école, mais il constate que depuis 3 magazines, il n'y a pas un seul montant qui a été communiqué sur le coût de l'école. M. GIRAUD pense qu'il serait bien que les habitants en soient informés. Selon lui, il est facile de faire de beaux articles avec de jolies photos sans jamais dire combien cela coûte. Selon lui, il est important de bien prendre en compte ce défaut de communication.

Par ailleurs, M. GIRAUD tient à faire remarquer que cela fait plus d'un an que la commission Animation et Vie économique ne s'est pas réunie. Les commissions municipales servent à travailler ensemble, mais encore faut-il qu'elles se réunissent. De ce fait, les élus siégeant à cette commission ne sont plus associés à l'organisation des fêtes et animations portées et financées par la Commune. De plus, il découvre à la lecture du magazine municipal, la création d'une nouvelle animation « Bêtes en fête ». Il entend aussi parler de l'organisation d'un vide-greniers organisé à nouveau par la majorité municipale. Si cela est vrai, pourquoi alors ne pas l'avoir organisé en même temps que la Foire ? Le maire ne pense-t-il pas qu'une organisation comme un vide-greniers, organisé en dehors d'une grande manifestation comme la Foire, n'est pas de la compétence d'une mairie et que ce dernier ne devrait-il pas être porté par une association ? Si c'est le cas, le maire peut-il informer quelle association porterait cet événement ?

Enfin, concernant les animations municipales, M. GIRAUD tient à remercier M. le Maire de lui avoir fourni les éléments budgétaires de la Foire 2024. Cependant, il lui a été gentiment proposé suite à un mail d'un adjoint d'avoir les éléments relatifs à l'organisation de la Fête de l'été. Ainsi, M. GIRAUD demande à recevoir tous les éléments relatifs à la Fête de l'été : factures, conventions avec l'ensemble des prestataires, le recensement des heures des agents municipaux mobilisés. M. GIRAUD précise qu'il souhaite ces éléments pour l'année 2024 mais aussi pour les Fêtes de l'été ayant eu lieu depuis le début du mandat.

Pour M. GIRAUD, qui dit animation, dit invitation. Ainsi, il souhaiterait revenir sur le manque d'informations auprès des élus municipaux concernant les invitations. Cela avait déjà été évoqué l'année dernière et M. le Maire avait alors promis de corriger le tir. Hélas, son équipe constate que cela n'est toujours pas le cas puisqu'ils ne sont toujours pas conviés au barbecue annuel au début de l'été avec les agents municipaux. M. GIRAUD dit qu'il aurait bien aimé partager un barbecue avec le maire et les agents mais, à nouveau, ils n'ont pas reçu d'invitation pour cette année. Il en est de même pour la réunion avec les professionnels de santé pour les projets importants de la commune. Même chose pour les réunions de quartier que le maire vient de relancer, où il est écrit que ce sont les élus qui invitent si on se fie au tract distribué dans les boîtes aux lettres. Malheureusement, certains élus ne sont même pas au courant des dates et apprennent leurs existences la veille sur le compte Facebook de la Commune, tout comme l'accueil des nouveaux arrivants. Si M. GIRAUD était un politicien, il soupçonnerait M. le Maire de malice pour faire croire que les élus non présents ne se sentent pas concernés par ces réunions. Cependant, fort heureusement, M. GIRAUD se dit convaincu que M. le Maire n'est pas dans cette malice, en dépit des élections qui approchent et de la nécessité de reprendre la main sur certains sujets qui semblaient un peu perdus.

M. GIRAUD indique que son équipe l'observe faire et qu'elle trouve tout cela très intéressant. Cependant, il





rappelle qu'ils
dupes et les
non plus.

ne sont pas
Brindasiens

Son équipe apprend également dans le magazine municipal qu'une grande consultation des Brindasiens va bientôt être mise en place. Cette idée est louable, M. GIRAUD ne peut pas le nier car étant lui-même un utilisateur régulier de cet outil pour récolter l'avis des habitants. Cependant, cette consultation sera certainement mise en place par la Commune et financée par cette dernière et, si cela est le cas, M. GIRAUD remercie d'avance le maire de bien vouloir associer les élus du conseil municipal à l'élaboration de cette consultation, au partage de son contenu et à la validation de cette dernière en commission générale avec l'ensemble des élus. De cette manière, M. le Maire pourra leur expliquer les moyens mis à disposition de cette consultation ou obtenir un consensus des élus qui pourraient en faire la promotion et porter cette consultation au côté du maire dans l'intérêt de Brindas et de ses habitants.

M. GIRAUD conclut sur le fait que le manque d'organisation de cette consultation est identique à celle concernant l'organisation des commissions municipales qui disparaissent au fil du mandat. Les élus municipaux ne sont plus associés aux décisions qui relèvent du conseil municipal, voire pire, les avis exprimés lors de ces commissions peuvent être modifiés simplement par mail en leur proposant un choix sans les consulter à nouveau. Une volonté peut-être de mettre les élus de côté se fait ressentir par beaucoup d'élus autour de cette table. M. GIRAUD demande donc à M. le Maire de bien vouloir reprendre le fonctionnement du conseil municipal et de ne pas s'isoler avec quelques proches adjoints pour gérer la commune car tout le monde sait, qu'à termes, ce sont les Brindasiens qui en pâtissent.

Enfin, M. GIRAUD revient sur le groupe de travail relatif au PADD où il a été évoqué des dates de retroplanning avant la validation de ce projet. M. GIRAUD demande s'il est possible que le maire lui redonne les dates car il n'a pas eu le temps de tout noter. Il demande s'il n'est pas judicieux de consulter les élus concernant ce sujet, en amont de la présentation en conseil municipal pour un débat sur la version définitive. En parallèle de la consultation des habitants, il demande s'il sera possible d'organiser une commission au sein de laquelle chaque élu pourra donner son avis et faire des propositions. Ces éléments pourraient alimenter la réflexion et établir un PADD conforme et soutenu par la population et l'ensemble des élus. M. GIRAUD remercie le maire pour son écoute.

M. Frédéric JEAN demande si Mme PETER souhaite répondre sur les questions concernant la Fête de l'été, le vide grenier, la commission municipale, etc. M. le Maire dit qu'il tentera de répondre au reste.

Mme Sylvie PETER indique qu'il n'y a aucun souci à ce qu'elle fournisse les factures relatives à la Fête de l'été mais, pour le moment, elle précise ne pas les avoir toutes reçues à ce jour. Concernant les années précédentes, elle propose à M. GIRAUD de se rapprocher de la mairie directement, notamment du service comptabilité. Concernant le vide-greniers, Mme PETER explique qu'il n'a pas été organisé en même temps que la Foire car il s'agissait d'une demande de M. le Maire puisqu'il ne souhaitait pas que cela se refasse de cette façon. Il souhaite cependant qu'il y ait un vide-greniers sur Brindas, mais à une autre date et que ce dernier soit géré par la Commune.

M. Frédéric JEAN explique qu'il souhaite avoir un vide-greniers digne de ce nom. Jusqu'à présent, le vide-greniers était un mélange de genres qui mobilisait un endroit pas très sécurisé. Il indique avoir pris du recul sur ce sujet et a constaté que le vide-greniers de la Foire n'était pas vraiment quelque chose d'exceptionnel. L'idée était donc de se concentrer sur la Foire à une date précise et, pourquoi pas, avoir un vide-greniers à une autre date par la suite. Il ne souhaite pas que son organisation soit portée par quelqu'un d'autre que la Commune. Le but est de créer un événement communal supplémentaire au-delà de la Foire.

M. Guillaume GIRAUD demande si le maire ne trouve pas cela déroutant qu'un vide-greniers soit porté par la Commune.

M. Frédéric JEAN dit ne pas avoir de souci avec cela outre-mesure, du moment que tout se passe correctement. Y a-t-il quelque chose qui interdit les Communes d'organiser un vide-greniers ?

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il n'y a rien d'interdit. Il trouve simplement étonnant de porter un vide-greniers à un autre moment que la Foire. Cela le surprend beaucoup dans la mesure où il y a de nombreuses associations qui en organisent déjà de leur côté.





Mme Sylvie
savoit qu'elle a

à la date pour le prochain vide-greniers vis-à-vis des associations organisatrices afin que cela ne leur porte pas préjudice. Elle indique qu'il y a un vide-greniers à la salle des fêtes en mars et celui des Classes en 9 en octobre. Ainsi, elle explique avoir pris une date au milieu de ces mois pour ne pas faire en même temps que ces associations.

PETER fait
fait attention

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend alors que le prochain vide-greniers organisé par la Commune est déjà programmé.

Mme Sylvie PETER le confirme et fait savoir que la date sera le 22 juin 2025. Concernant la commission Animation, et non le groupe de travail, elle annonce avoir fait part dernièrement à M. le Maire de prévoir une commission prochainement qui reviendra sur les dates des futurs événements.

M. Guillaume GIRAUD comprend alors qu'il s'agira à nouveau d'une simple commission d'informations où il est prévu d'annoncer les prochains événements sans débats.

Mme Sylvie PETER n'est pas d'accord et indique que les élus pourront poser leurs questions et qu'elle les informera de ce qui a été fait jusqu'à présent. Un récapitulatif sera donné et il sera possible de débattre des événements à venir sans souci.

M. Guillaume GIRAUD la remercie pour ces informations.

M. Frédéric JEAN revient sur les invitations, notamment celles du barbecue avec le personnel municipal, les réunions de quartiers et les nouveaux arrivants. Pour revenir au premier, il s'agit d'un moment entre élus de la majorité et le personnel de la commune. Il explique qu'il ne lui a alors pas semblé « utile » d'inviter les élus de l'opposition. Il s'agit plutôt d'un choix.

M. Patrick BIANCHI indique qu'il s'agit d'un choix malheureux plutôt que d'un choix « utile » même si M. le Maire pense que les élus de l'opposition sont inutiles.

M. Frédéric JEAN souligne n'avoir jamais dit que les élus de l'opposition étaient inutiles et M. BIANCHI le sait très bien.

Concernant la réunion avec les professionnels de santé qui est un sujet plus récent, M. le Maire explique que le projet du Morillon avance bien et il était utile de présenter les choses aux professionnels de santé de la commune. Il s'agit ici de leur rôle en tant qu'élus de se rapprocher des services de la santé pour avoir leur avis sur le sujet. M. le Maire indique qu'ils n'ont rien fait d'autre que leur travail d'élus. Il rappelle que tous les élus du conseil municipal n'étaient pas conviés, y compris ceux de la majorité puisqu'il n'y avait que M. Fabrice VERICEL pour la partie urbanisme du projet, et le maire lui-même pour le projet dans sa globalité. Concernant les réunions de quartier, les dates ont été communiquées dans les magazines de la commune, ainsi que sur les panneaux lumineux, panneau pocket, Facebook, etc.

M. Guillaume GIRAUD indique que les premières réunions de quartier n'ont pas été annoncées. Concernant la première réunion de quartier, les habitants ont été informés 24h avant par un tract distribué dans leurs boîtes aux lettres et une annonce Facebook le jeudi.

M. Frédéric JEAN dit que cela n'est pas possible.

M. Guillaume GIRAUD l'assure. Il concède que le tract a pu être distribué le jeudi mais pas avant.

M. Frédéric JEAN ne voit pas le problème de distribuer les tracts 24h avant.

M. Guillaume GIRAUD tient à faire remarquer que si M. le Maire souhaite avoir du monde à ces réunions de quartier, il vaut mieux prévenir les habitants un peu plus tôt.

M. Frédéric JEAN lui fait savoir que de nombreuses personnes sont venues aux réunions de quartiers, même si elles ont été prévenues peu de temps avant.





M. Guillaume

trouve cela

il pourrait y avoir encore beaucoup plus de monde. Il prend pour exemple la première réunion de quartier où il n'y avait pas beaucoup de personnes.

GIRAUD

dommage car

M. Frédéric JEAN n'est pas de son avis.

M. Guillaume GIRAUD lui fait remarquer qu'il parle de la communication des événements dans sa globalité. Concernant le barbecue avec le personnel communal, **M. GIRAUD** rappelle au maire qu'il s'était engagé l'an passé à inviter tous les élus et qu'il ne l'a finalement pas fait. Que le maire ne souhaite finalement pas les inviter car ils ne serviraient pas à grand-chose, cela est son choix, mais il ne faut pas le promettre dans ce cas. Il rappelle qu'il y a un procès-verbal à l'issue de chaque conseil municipal, donc **M. le Maire** ne pourra pas dire qu'il ne l'a pas promis. **M. GIRAUD** sait bien que ça embête qu'il dise cela.

M. Frédéric JEAN rétorque que rien ne l'embête.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'il s'adressait à sa première adjointe qui a l'air de s'embêter en conseil municipal.

M. Frédéric JEAN dit qu'il n'en est rien et revient sur la commission générale voulue par **M. GIRAUD** concernant la consultation du 15 octobre. Il émet une réserve à ce jour sur cette demande car il rappelle que lui et son équipe sont élus pour diriger la commune. La méthode l'intéresse peu par rapport au fond du sujet, comme cela a été expliqué pour le projet de l'EHPAD et les 2 millions d'euros attendus. Certains élus étaient d'accord, d'autres non. Tout le monde sait qu'aujourd'hui la commune est en révision du PLU et qu'il y a la loi Climat et Résilience, notamment l'onglet ZAN à intégrer dans cette révision. Les élus ont donc besoin de réfléchir sur les futurs fonciers à réserver, ou déjà réservés, comme le parc des sports. Il ne souhaite pas faire la réunion aujourd'hui et précise que c'est un sujet qui a été déjà un peu abordé lors de la dernière réunion de quartier. Il suffit juste de demander aux Brindasiens ce qu'ils souhaitent sur les emplacements pour les futurs équipements sportifs et associatifs. Des choses seront donc présentées le 15 octobre à la grande salle des fêtes. **M. le Maire** espère donc qu'il y aura du monde, notamment les élus puisque ces derniers ont été invités par mail la semaine dernière. Il espère que les choses pourront évoluer dans le bon sens avec le nouveau gouvernement puisqu'ils ont l'air de dire que les choses pourront se détendre un peu, même si cela reste encore des paroles à ce stade. En attendant, la municipalité travaille sur le PLU dans les règles strictement imposées par l'État. Lors de cette réunion, il se posera la question sur les futurs équipements de la commune, non pas dans le but de préparer les élections municipales de 2026, mais plutôt pour finir le mandat correctement. Certains élus préparent les élections de 2026, il n'y a pas de doute à ce sujet, et **M. le Maire** demande à ne pas inverser les rôles. **M. le Maire** dit qu'il y a encore des choses à faire et à finir. L'avenir dira s'il y a une suite ou non. Il conclut sur le fait que le PLU est LE sujet du moment, que cela n'est pas simple car l'urbanisme est le nerf de la guerre. **M. BIANCHI** en sait quelque chose puisque ce dernier a été adjoint à l'urbanisme par le passé.

M. Patrick BIANCHI précise qu'il s'agit de l'aménagement du territoire.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec ce terme et précise que cet aménagement doit intégrer une vision communale et supra-communale. L'utilité de cette réunion est de partager ces réflexions avec les Brindasiens afin que ces derniers se rendent compte de la difficulté des choses. Ce point est important pour la suite car on parle beaucoup de sport avec des consultations par-ci par-là, mais l'importance est de savoir où on place ces équipements. Une équipe d'élus ne suffit pas sur ce sujet, car il s'agit d'un projet très structurant pour la commune et il est important de consulter, peu importe la méthode de consultation. L'objectif de la réunion du 15 octobre est qu'il y ait du monde et qu'il puisse y avoir une réelle discussion à l'image des réunions de quartiers, mais plus spécifiquement sur l'aménagement du territoire de Brindas.

M. Patrick BIANCHI a une interrogation concernant la date et demande s'il faut comprendre qu'il s'agira d'une réunion publique pour le PADD.

M. Frédéric JEAN répond par la négative.

M. Patrick BIANCHI demande alors si c'est bien pour alimenter la réflexion sur les futurs équipements sportifs communaux.





M. Frédéric

JEAN le

confirme et explique que le choix que la Commune va faire est important car chacun a des idées qui peuvent être différentes, mais M. le Maire tient à avoir le fond de la pensée des Brindasiens car, s'il revient sur le projet du parc des sports - aujourd'hui connu de tous - le terme « parc des sports » continue à lui seul de cristalliser le débat. M. le Maire dit avoir tout entendu à ce sujet. Aujourd'hui, il ne veut pas que l'on se trompe pour l'avenir. Il verra ce que ça donnera. Le but n'est pas de guider le débat dans un sens ou dans un autre.

M. Patrick BANCHI l'entend bien et trouve cela légitime mais, comme M. le Maire l'a dit, l'aménagement du territoire est un vaste débat qui ne doit pas être cantonné au domaine du sport. A-t-il donc l'intention d'organiser d'autres réunions de ce genre qui aborderont différents thèmes avec la population ?

M. Frédéric JEAN indique qu'il s'agira de la seule consultation pour le moment. Il n'a pas encore réfléchi à ouvrir la réflexion à d'autres sujets même si le reste est tout aussi technique.

M. Patrick BIANCHI dit que justement la technicité nécessite de la pédagogie. Il fait remarquer que plus on ouvre le débat avec l'ensemble de la population, meilleure sera l'acceptation du projet.

M. Frédéric JEAN répond qu'elle ne le sera pas forcément et M. BIANCHI le sait très bien.

M. Michel WEILL ajoute que plus la consultation sera ouverte en amont, moins elle sera technique et plus elle sera politique au meilleur sens du terme. Il précise que lorsqu'on abordera le sujet du zonage du PLU, cela deviendra très technique et, en conséquence, l'intérêt général n'y sera plus.

M. WEILL a une nouvelle question relative au PLU suite à la réunion de quartier de vendredi dernier qui a été riche et animée. Il s'est rendu compte qu'il y avait une règle essentielle en vigueur du PLU dans un quartier ô combien stratégique et que c'est sur ce dernier que la Commune a décidé de faire quelques expériences sur la voirie en ne respectant pas cette règle majeure, à savoir le retrait des constructions vis-à-vis de la voirie. M. WEILL demande si le maire peut confirmer l'existence de cette règle. Comment explique-t-il le fait qu'elle ne soit pas respectée ? Que compte faire aujourd'hui le maire face à cette situation ?

M. Fabrice VERICEL n'a pas assisté à la réunion de quartier mais M. le Maire lui en a fait part. Il explique qu'il n'y a pas de règles de retrait, mais précise qu'il s'agissait d'un emplacement réservé sur l'opération immobilière en cours de construction et, pour des raisons techniques, il a été décidé de ne pas l'utiliser. En raison d'une opération immobilière qui se situera en face, il est donc prévu de réorganiser ce carrefour et les voiries présentes. M. VERICEL demande si sa réponse leur convient. Il propose également de leur ramener les plans pour qu'ils puissent mieux se rendre compte.

M. Michel WEILL indique que le plan a été projeté lors de la réunion de quartier.

M. Fabrice VERICEL s'en étonne.

M. Patrick BIANCHI indique que c'est le PLU qui a été projeté.

M. Michel WEILL souligne que cela a permis d'avoir un bon débat sur le sujet. Pour répondre à M. VERICEL, il fait savoir que sa réponse ne le satisfait pas et qu'il aurait aimé avoir une explication sur le choix d'avoir privilégié un côté de voirie plutôt qu'un autre, sinon pour satisfaire éventuellement un propriétaire mais cela est une autre affaire.

M. Fabrice VERICEL demande à M. WEILL de ne pas dire de bêtises. En toute honnêteté, il avoue ne pas avoir eu le temps de se pencher sur sujet depuis la dernière réunion de quartier mais il assure que M. le Maire lui en a bien parlé tout à l'heure. Il promet à M. WEILL qu'il lui donnera une explication avec les plans à l'appui. Il souligne qu'il n'y a aucun intérêt particulier qui a été privilégié.

M. Patrick BIANCHI indique que la réponse attendue n'est pas de techniquement savoir la raison pour laquelle un côté a été privilégié plutôt qu'un autre, mais de comprendre quelle est la réflexion d'aménagement. On parle d'urbanisation avec des règles qui ont été établies et qui n'ont pas été respectées et, juste après, on se pose la question de savoir comment va se passer la circulation dans cette zone et on mène une étude sur ces déplacements. M. BIANCHI s'interroge s'il n'aurait été pas préférable de commencer par l'étude de déplacements,





d'identifier si
fait de lâcher

oui ou non le
ces

emplacements réservés était une bonne chose. Aujourd'hui, il y a une impression qu'on a laissé les choses se faire et que l'on se rend compte que la circulation ne sera finalement pas très bonne.

M. Fabrice VERICEL s'excuse car il s'est certainement mal exprimé tout à l'heure. Il voulait dire que l'étude de circulation a été faite avec la CCVL pour l'aménagement du carrefour. Cela a été réfléchi. À aucun moment c'est lui-même qui a ordonné des choses seul dans son coin. Tout cela a été réfléchi avec M. LASSALLE, directeur du pôle Aménagement du Territoire et Technique et les services de la CCVL. M. VERICEL préfère cependant reparler de ce sujet avec les plans plutôt que de raconter des bêtises, car il ne se souvient plus de tous les détails.

M. Patrick BIANCHI précise qu'il parle surtout de l'étude de circulation et non de l'étude d'aménagement.

M. Frédéric JEAN ne voit pas le lien entre une étude de circulation et une bande de terrain. Il précise que la bande de terrain est faite pour aménager la voirie mais, pour maîtriser la circulation, ce n'est pas une bande de plus ou de moins qui permettra de limiter la circulation des véhicules.

M. Patrick BIANCHI indique que cela permettra de faire des aménagements qui permettront de répondre à la problématique.

M. Frédéric JEAN indique que cet ensemble a été travaillé pour l'aménagement de voirie.

M. Michel WEILL reconnaît qu'il y a une partie où cela est symétrique des deux côtés mais que, sur le chemin du Moncel, il n'y a rien en face.

M. Frédéric JEAN souligne que le chemin du Moncel est un autre sujet car il y a des constructions des deux côtés de la route.

M. Michel WEILL demande si l'on parle bien du chemin du Moncel.

M. Frédéric JEAN le confirme et répète que l'aménagement est prévu.

M. Fabrice VERICEL indique qu'ils en reparleront.

M. Frédéric JEAN précise qu'il sera utile de ressortir le dossier sur l'étude et souligne que lorsqu'on réfléchit, on réfléchit sur un ensemble. M. JEAN ajoute que cette réunion de quartier était riche et sympa. Il indique qu'il faut savoir lire entre les lignes lorsque l'on est spectateur car, en raison de la présence de certaines personnes agacées, on pourrait facilement croire que le maire « se fait allumer » alors qu'il n'en est rien. M. le Maire se dit très satisfait car tout a été très positif. Selon lui, sur les 4 réunions de quartiers, le maire retient que les choses ont été positives à 95%. Il a constaté que de nombreuses personnes demandent beaucoup de choses et très rapidement, ce qui est humain et il dit n'en vouloir à personne, mais le but est de faire avancer les choses et d'amener petit à petit des réponses. M. JEAN indique que tout le monde connaît le chemin du Moncel et qu'il s'agit effectivement d'un chemin étroit avec beaucoup de circulation, mais il fait savoir qu'il y en aura partout car malheureusement – ou heureusement selon certains aspects – Brindas est une commune très attractive parce qu'elle se situe aux portes de Lyon et de sa métropole, avec de plus en plus de services et le tout dans un univers assez cosy. Tout le monde aimerait habiter sur Brindas de même que sur les communes autour comme Grézieu-la-Varenne ou Vaugneray qui ont à peu près les mêmes attractivités. M. le Maire conclut par le fait qu'il aimerait un peu freiner cela, mais que même si on le veut, cela n'est pas possible en raison des règles édictées par l'État et l'urbanisme qu'on leur impose.

M. Guillaume GIRAUD revient sur la consultation pour le PADD et demande si M. le Maire compte associer les élus sur la forme de la consultation.

M. Frédéric JEAN répond par la négative.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il sera prévu « une fenêtre de tirs » avec les élus une fois que la consultation aura été faite auprès des habitants sur le PADD.





M. Frédéric
que le PADD
lors d'une réunion publique car cela est écrit dans la mission du cabinet mandaté.

JEAN précise
sera présenté

M. Guillaume GIRAUD réitère sa question sur une présentation aux élus de la consultation menée sur le PADD.

M. Frédéric JEAN dit que le PADD une fois validé constituera les prémices du zonage pour le PLU. C'est donc une étape importante, c'est pour cette raison que l'on fait des réunions spécifiques les vendredis avec les membres qui travaillent dessus. Il précise que cela fait une bonne année que la municipalité travaille dessus. Il y a eu une pause lorsque le cabinet d'urbanisme mandaté avait déposé le bilan. M. le Maire conclut sur le fait qu'il peut être judicieux de faire une commission générale afin que tout le monde ait le même niveau d'informations avant la présentation aux habitants lors d'une réunion publique.

M. Fabrice VERICEL ne voit pas ce que M. GIRAUD entend par la mise en place d'une réunion avant le lancement de la consultation car le travail va venir après, par rapport aux orientations politiques.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir que l'on travaille sur la philosophie et que l'on peut bien donner sa philosophie en conformité avec le PADD. Il souhaite que les élus en parlent entre eux avant de lancer la consultation. Concernant le rétroplanning...

M. Fabrice VERICEL le coupe et indique qu'il a reçu toutes les dates cet après-midi dans un mail envoyé par M. Richard BENOIT.

M. Guillaume GIRAUD le remercie pour toutes ses réponses.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de donner la parole au public.

La séance est levée à 20h13. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Anne CHANTRAINE



Le Maire,

Frédéric JEAN





CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice VERICEL, adjoint au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2024
Date d'affichage : 24 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 17 (16 présents pour l'approbation du PV)
Nombre de procurations : 8
Absents non représentés : 3 (4 pour l'approbation du PV)
Nombre de votants : 25 (24 votants pour l'approbation du PV)

Etaient présents :

Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Jocelyne DOMINIQUE, Carole CHAPON, Christiane DOMINIQUE, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET (arrivée à 19h15 – absente pour approbation du PV), Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Frédéric JEAN pouvoir à Fabrice VERICEL, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE pouvoir à Thierry BAILLY, Claudine ROSIN pouvoir à Sylvie PETER, Bernard BALESTIÉ pouvoir à Danielle GEREZ, Éric GESBERT pouvoir à Anne CHANTRAINE, Christine BAUDOIN pouvoir à Christiane DOMINIQUE, Sébastien MARTINEZ pouvoir à Eric BEARZATTO, Ludovic PICARD donne pouvoir à Patrick BIANCHI,

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Bertrand DUPRÉ, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Anne CHANTRAINE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Résultat du vote : le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 est accepté par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Christiane DOMINIQUE et Mme Carole CHAPON, conseillères municipales absentes lors du conseil municipal du 8 juillet 2024.

Arrivée de Mme Nathalie POIGNET à 19h15

Point n°1

D.2024.52 : Présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Rapporteur : Safi BOUKACEM, président du SIAHVY

M. Safi BOUKACEM, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), présente le rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.



Compte tenu
qui précède, il

de ce
est

proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

- DE PRENDRE ACTE des éléments d'information figurant dans le rapport d'activités 2023 du SIAHVY.

1^{er} rapport sur le SPANC

Mme Anne CHANTRAINE demande qui contrôle la conformité en cas de vente d'une maison et qui informe le SIAHVY ?

M. Safi BOUKACEM informe que lors d'une vente d'un bien immobilier, la conformité du réseau d'assainissement doit être détaillé dans le diagnostic immobilier dans le but de protéger l'acquéreur. Si le contrôle a été effectué il y a moins de 3 ans, il reste valable et peut être repris par le notaire. Au-delà de 3 ans, le notaire doit demander un diagnostic supplémentaire.

M. Patrick BIANCHI demande combien de parcelles ne sont pas encore raccordés au tout-à-l'égout sur la commune.

M. Safi BOUKACEM n'a pas la réponse dans l'immédiat mais lui apportera l'information ultérieurement. M. BOUKACEM précise qu'il existe des cas où des biens sont en installation autonome alors que le réseau n'est pas très loin. Tout dépend si les voisins acceptent la servitude de passage permettant aux personnes de se relier au réseau.

M. Patrick BIANCHI juge intéressant d'obtenir le nombre de parcelles non raccordées dans le cadre de la révision actuelle du PLU.

M. Safi BOUKACEM précise que l'État ne prévoit pas d'extension de réseau et en acceptera à la marge si le réseau est situé à proximité immédiate d'une parcelle non raccordée. Il précise qu'il y a 15 millions de travaux à réaliser et ils seront destinés principalement au renouvellement des réseaux du centre-bourg de Brindas. L'idée est de traiter les réseaux existants et non pas d'en créer des nouveaux, d'autant qu'avec la loi ZAN, l'État demande de construire là où il y a déjà des constructions plutôt que de grignoter de nouvelles parcelles. Chaque commune gère son PLU comme elle l'entend, mais en veillant toujours au respect de la réglementation.

M. Fabrice VERICEL demande combien de lieux le SIAHVY peut raccorder car il existe plusieurs hameaux identifiés qui ne sont pas raccordés à l'instar du Chalinel.

M. Safi BOUKACEM fait savoir qu'il ne sera pas possible d'aller jusqu'au bout du Chemin du Chalinel. Il est possible de formuler une demande officielle auprès du SIAHVY qui sera étudiée attentivement, mais, à première vue, il ne sera pas possible de raccorder tout le secteur. M. BOUKACEM ajoute que lors de la prochaine réunion du comité se tiendra également une commission technique et commission finance. Cela permettra de faire la liste des travaux et de flécher les sommes pour chacun d'entre eux. En général, c'est 4 à 5 millions d'euros. Une fois cela fait, il ne reste plus qu'à les financer en ayant des recettes ou via des emprunts. M. BOUKACEM indique que les élus comprendront mieux la raison pour laquelle il n'est pas possible de financer des extensions lorsqu'il aura donné les chiffres. Il est possible d'en faire ponctuellement mais il faut vraiment que cela soit opportun. A titre d'exemple, si la Commune a un projet d'installations sportives, il est possible de faire une extension du réseau car cela a du sens et ramènera du monde via ce projet, mais il ne sera pas possible de créer 1 km de réseaux pour seulement raccorder 3 maisons. Accessoirement, lorsque le SIAHVY crée du réseau, cela peut amener des nouvelles constructions. En conséquence, les mêmes personnes qui demandent du réseau ne seraient peut-être pas contentes au final car cela rendrait les terrains alentours viabilisés et permettrait donc l'émergence de nouvelles constructions autour de chez eux.

M. Eric BEARZATTO demande s'il existe des aides financières existantes pour les usagers qui doivent se mettre en conformité.

M. Safi BOUKACEM rappelle que cela était possible jusqu'à l'apparition de la loi NOTRe du 7/08/2015 car le conseil général du Rhône à l'époque allouait 3000 euros pour les « points noirs » qui étaient des installations non





conformes et
l'Agence de

polluantes et
l'eau abondait

de 3000 euros également. Depuis la loi NOTRe, les Départements ne peuvent plus financer les particuliers et l'Agence de l'eau, dans le cadre du nouveau programme d'investissements, a décidé fin 2018 d'arrêter ses subventions car il a constaté que cela consommait beaucoup d'argent sans de retour sur investissement. M. BOUKACEM souligne qu'il y a eu beaucoup de transactions post-Covid et précise que l'acquéreur d'un bien non conforme a alors 1 an pour se mettre en conformité.

2^e rapport sur l'assainissement collectif

Pas de questions

Conclusion des 2 rapports

Pour conclure, M. BOUKACEM revient sur la loi NOTRe de 2015 qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence eaux et assainissement aux intercommunalités. En 2018 et 2019, des changements sont venus modifier la date d'échéance de ce transfert en fixant l'obligation au 1^{er} janvier 2026, sauf si les collectivités sont sur plusieurs périmètres. Aujourd'hui, le SIAHVY mutualise son personnel et ses locaux avec le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon qui traite les eaux usées de la commune de Soucieu-en-Jarrest, Messimy et Thurins. L'effectif du SIAHVY est composé de 4 personnes : une directrice mutualisée, 3 techniciens mutualisés, et 1,5 comptable mutualisé également. Les locaux sont situés à Vaugneray au sein de la CCVL où le syndicat est locataire. Grâce à cela, il réalise des économies ce qui permet de faire tous ces travaux et d'être soutenu par l'Agence de l'eau. Actuellement, M. BOUKACEM réfléchit à construire une nouvelle collectivité. Il y aura donc la création d'un comité de pilotage et d'un comité de travaux avec l'ensemble des élus. En définitive, soit le syndicat continuera à être autonome, soit il sera repris par la communauté de communes.

Résultat du vote : Unanimité





Point n°2

D. 2024-53 : Autorisation donnée au Maire de recourir à l'emprunt

Rapporteur: Fabrice VERICEL

Conformément aux prévisions, il est nécessaire d'emprunter environ 5 millions d'euros pour financer les travaux de l'extension de l'école maternelle et de restructuration de l'école élémentaire qui touche à leur fin.

Pour rappel, un premier emprunt a été réalisé en 2023 auprès de La Banque Postale pour un montant de 3 089 300€, sur une durée de 20 ans et à un taux de 3,98%. Cet emprunt a été adopté lors du conseil municipal du 13 novembre 2023 (délibération n°D2023-60).

La consultation pour ce 2^e emprunt a été lancée durant l'été 2024 et comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant demandé 2 425 800€
- Taux fixe sur 20 ans
- Amortissement constant, échéance trimestrielle

Quatre établissements financiers ont fait parvenir une offre à la commune. Les offres transmises et présentées à la commission Finances du 17 septembre dernier puis actualisées par ces établissements, ont les caractéristiques suivantes :

Banque	Caractéristiques	Frais	Cotation	Versement	1 ^{ère} échéance	Taux de l'offre	Coût du crédit	/coût crédit	/taux
	2 425 800 € / 20 ans Fixe 3,45% Profil: AC-TRIM	2425,8	20/09/2024	21/10/2024	01/03/2025	3,450%	847 362,26 €	2	2
	2 425 800 € / 25 ans Fixe 3,48% Profil: AC-TRIM	1455,48	13/09/2024	21/10/2024	01/04/2025	3,480%	1 051 795,64 €	6	3
	2 425 800 € / 20 ans Fixe 3,61% Profil: EC-TRIM	1455,48	12/09/2024	21/10/2024	01/04/2025	3,610%	975 866,96 €	5	5
	2 425 800 € / 25 ans Variable : Taux livret A+0,60	1455,48	12/09/2024	21/10/2024	01/04/2025	Actuellement 3,60%	1 087 588,24 €	7	4
	2 425 800 € / 20 ans Fixe 3,29% Profil: AC-TRIM	2425,8	19/09/2024	21/10/2024	01/03/2025	3,290%	822 141,65 €	1	2
	2 425 800 € / 20 ans Fixe 3,71% Profil: EC-AN	2425,8	10/09/2024	21/10/2024	20/01/2025	3,710%	960 379,94 €	4	6
	2 425 800 € / 20 ans Fixe 3,71% Profil: AC-TRIM	2425,8	10/09/2024	21/10/2024	21/01/2025	3,710%	911 221,44 €	3	6

Il apparaît que l'offre de la Banque Postale est la mieux placée en termes de coût du crédit mais également de taux.





Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DÉCIDER de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 2 425 800€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES	
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	2 425 800,00 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet	Financement de l'extension du groupe scolaire sur la Commune de Brindas
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2044 La tranche est mise en place au plus tard le 20/11/2024	
Versement des fonds Préavis	En une fois avant la date limite du 20 novembre 2024 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3.29%
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé Préavis	Possible à une date d'échéance d'intérêt moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle 50 jours calendaires
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt
Taux effectif global Soit un taux de période	3.35% l'an 0.837% pour une durée de période de 3 mois

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de prêt (et la mise à jour du taux) réglant les conditions du prêt et la ou les demandes de réalisations des fonds ;
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et donne tous les pouvoirs à cet effet.
- DE DIRE que les écritures correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

ENREGISTREMENT T003 à 28'18

M. Fabrice VERICEL demande s'il y a des questions.

M. Patrick BIANCHI se dit surpris de l'absence de tant de conseillers municipaux pour une délibération de cette importance et, qui plus est, de celle de M. le Maire. Il rappelle que cette délibération engage la Commune sur du long terme et aura des conséquences non négligeables.

M. Fabrice VERICEL précise qu'il ne connaît pas la raison de l'absence des autres conseillers, mais il assure que M. le Maire est bien malade ce jour.

M. Patrick BIANCHI l'entend mais fait savoir qu'il est alors possible, dans ces conditions, d'ajourner le conseil municipal pour le reprogrammer à un autre moment. Pour revenir à la délibération, M. BIANCHI comprend que cet emprunt est prévu pour le groupe scolaire, mais la dernière mise à jour que les conseillers ont reçu concernant l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) date de mars 2024. À l'époque, l'ensemble du projet s'élevait déjà à plus de 9 millions d'euros. Ici, il est question d'un emprunt au total qui fera 5





millions
BIANCHI

d'euros. M.
aimerait avoir

une mise à jour de tous ces éléments pour savoir précisément où en est la collectivité par rapport à ces dépenses. M. BIANCHI indique qu'il y a une autre question sous-jacente : est-il prévu un autre emprunt ?

M. Fabrice VERICEL répond par la négative. En principe, il n'y aura pas besoin de nouvel emprunt.

M. Patrick BIANCHI revient sur l'emprunt qui est prévu pour le groupe scolaire mais qui a été notamment souscrit pour équilibrer le budget de la commune. Le budget global ne concerne pas que l'école et concerne aussi d'autres investissements. Or, en début d'année, il a été annoncé aux conseillers municipaux que l'emprunt serait de 3 221 000 € alors pourquoi est-il à ce jour de 2 425 800 € ?

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, demande si M. BIANCHI est certain que l'emprunt a été noté à 3 millions d'euros au budget.

M. Patrick BIANCHI le confirme et précise que c'est ce qui a été noté dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Par ailleurs, comme cela a été dit par M. BOUKACEM précédemment, une commune bien gérée a normalement un ratio de remboursement limité à 5 ans. Aujourd'hui, la commune a un ratio de 19 ans sans avoir souscrit à l'emprunt. Qu'en sera-t-il demain ?

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que le ratio avant cet emprunt n'est pas de 19 ans.

M. Patrick BIANCHI dit que c'est la projection qui a été montrée au PPI.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU est d'accord mais précise que c'était avec l'emprunt.

M. Patrick BIANCHI admet son erreur, mais cela signifie tout de même que l'amortissement mentionné dans le PPI est loin de celui qu'il a pu calculer en reprenant l'ensemble des tableaux. M. BIANCHI dit avoir un gros doute sur l'équilibre financier que les élus auront à gérer par la suite.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU se rappelle que lors de la présentation du PPI, la simulation du taux d'emprunt était supérieure, ce qui signifie que l'amortissement devait être supérieur aussi, surtout si M. BIANCHI affirme que l'inscription au budget était de plus de 3 millions d'euros. Concernant l'AP/CP, il n'est pas utile de le présenter à nouveau ce soir puisqu'il n'y a pas de modification de son montant à ce jour et il ne devrait pas y en avoir d'ici la fin de l'opération. La Commune est actuellement sur les mêmes chiffres de l'AP/CP que ce qui a été voté en mars 2024. C'est pour cette raison que l'AP/CP n'est pas représentée ce soir.

M. Patrick BIANCHI souhaite comprendre la raison pour laquelle la Commune emprunte moins. Est-ce parce que la Commune dépensera moins ou parce qu'elle aura plus de recettes ?

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU admet qu'elle n'a pas la réponse dans l'immédiat qui expliquerait la différence entre ce que M. Patrick BIANCHI indique avoir été présenté au budget et l'emprunt souscrit à ce jour. Elle propose de vérifier cela et de leur donner une réponse ultérieurement.

M. Patrick BIANCHI émet avoir un gros doute sur l'équilibre budgétaire des années suivantes. Il explique que les amortissements du capital de la dette pour 2025 étaient de 113 000 euros. Le calcul indique qu'on sera proche de 400 000 euros en 2025 et autour de 800 000 euros en 2026. M. BIANCHI souligne que pour lui, et comme il l'a expliqué en commission finances, faire un emprunt de cette importance sur 20 ans c'est faire peser sur la Commune une charge à court terme qui va être très pénalisante. Il ne changera pas d'avis à ce sujet. Concernant le fait d'apprendre qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2025, les élus sont bien heureux de le savoir mais cela l'étonnerait tout de même. Par ailleurs, il aurait bien aimé avoir une mise à jour de l'évolution de l'annuité de la dette. Cela étant dit, il suppose que Marie-Catherine MAVOUNGOU ne sera pas forcément en mesure de lui donner ce soir.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU admet qu'il ne l'aura pas ce soir mais qu'elle lui donnera les éléments de réponse rapidement.

M. Patrick BIANCHI lui fait remarquer que les élus votent pourtant ce soir.





Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise que ce ne sont pas forcément des éléments qui devaient apparaître ce soir car ils ont déjà été présentés lors de la commission Finance. Si les élus avaient des demandes particulières, ils auraient alors dû lui en faire part afin que ces éléments puissent être communiqués en amont du conseil municipal.

M. Patrick BIANCHI n'est pas de cet avis et pense que c'est au maire et à la DGS de prévoir les éléments d'informations qui permettront aux élus de prendre une décision. Jusqu'à preuve du contraire, ne présenter un emprunt que sous deux éléments qui sont le taux et le niveau de remboursement n'est pas suffisant. M. BIANCHI répète qu'ils sont dans le domaine public, que la Commune investit sur des biens publics et que les durées d'amortissement n'ont rien à voir avec celles d'un particulier qui achète une maison ou une voiture. Cela n'est pas comparable. En conséquence, ce ne sont pas les mêmes éléments qui doivent être pris en considération pour un emprunt public car l'importance ce ne sont pas ces deux éléments, mais l'impact qu'ils auront sur le budget communal, or les élus n'en ont aucune idée ce soir.

M. Fabrice VERICEL fait savoir que lors de la souscription au dernier emprunt, ces éléments n'ont pas été donnés non plus et n'ont pas été réclamés. Cela étant dit, il entend les propos de M. BIANCHI ce soir.

M. Guillaume GIRAUD souhaite intervenir à son tour et précise qu'avant de parler du fond du sujet, il souhaite revenir sur les chiffres que le maire ne communique pas. L'école va coûter beaucoup d'argent à la Commune, de beaux articles sont créés dans tous les supports de communication mais il constate que l'on n'annonce pas les chiffres aux habitants, à savoir les 9,2 millions d'euros. M. GIRAUD rappelle que les élus avaient voté une AP/CP à 7 millions d'euros et ils en sont à 9,2 millions d'euros aujourd'hui. Pourquoi ces 2 millions de plus ? Personne n'en connaît la raison et, selon lui, il s'agit d'un petit scandale de gestion financière. Il ne comprend alors pas que l'on veuille, en plus, endetter la Commune sur 19,5 ans avec la souscription d'un nouvel emprunt. Là aussi il s'agit d'un scandale. Pour toutes ces raisons, M. GIRAUD indique qu'il ne participera pas au vote.

M. Michel WEILL, Mme Nathalie POIGNET, M. Ludovic PICARD, M. Laurent FERLET, conseillers municipaux de la liste d'opposition Ensemble pour Brindas, ainsi que Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT et M. Fabrice PECOU, conseillers municipaux du groupe d'opposition Brindas avec Vous se lèvent de table et quittent la salle du conseil municipal.

M. Guillaume GIRAUD demande aux autres élus de compter les conseillers restants autour de la table afin de vérifier le quorum suite à ces nombreux départs.

M. Guillaume GIRAUD se lève à son tour pour quitter la salle.

M. Fabrice VERICEL demande si tout cela était volontaire.

M. Guillaume GIRAUD l'affirme.

M. Patrick BIANCHI espère que les autres conseillers municipaux comprendront aisément que face à ce manque d'informations, les élus des listes d'opposition préfèrent quitter la séance. Si les autres élus de la majorité peuvent voter des délibérations sans avoir tous les éléments, cela les regarde. Jusqu'à preuve du contraire, cette souscription à l'emprunt engage la Commune sur du long terme. M. BIANCHI indique qu'il y a un certain nombre de besoins sur la commune et émet un gros doute sur la capacité à pouvoir les assumer dans le futur avec cet emprunt à charge. Selon lui, il est donc préférable de partir.

M. Fabrice VERICEL indique que les élus peuvent rester pour voter la suite des délibérations.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise à M. BIANCHI et M. GIRAUD que les élus de l'opposition peuvent quitter la salle pour ajourner cette délibération puisqu'il n'y aura pas le quorum, mais qu'il reste tout de même possible de voter les autres délibérations, si les élus le souhaitent, puisqu'il y aura à nouveau le quorum s'ils reviennent.

M. Guillaume GIRAUD annonce que les élus des listes d'opposition ne voteront pas non plus les autres





délibérations
conseil
ce soir.

prévues au
municipal de

M. Fabrice VERICEL indique que ces délibérations seront donc à nouveau soumises au vote lors d'un prochain conseil municipal.

M. Guillaume GIRAUD en est conscient et précise que le prochain conseil municipal devra se tenir dans les 7 jours.

La séance est levée à 20h30. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Anne CHANTRAINE



L'adjoint au Maire

Fabrice VERICEL





Objet : Approbation de la convention tripartite Brindas-Vaugneray-USol 2025-2027 pour le financement d'un emploi administratif

Rapporteur: Thierry BAILLY

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Cette convention prévoit que le montant de subvention allouée est fixé sur le coût réel du suivi administratif basé sur 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires) et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention.

Dans le cadre de la convention approuvée en 2021, sur la base des coûts constatés, ce coût moyen du suivi administratif par adhérent était arrêté à 14,03 € par adhérent. Dans le cadre du renouvellement de la convention, le coût administratif moyen par adhérent sur les 3 dernières années a été recalculé et le montant obtenu est de 15,70€ par adhérent, ce qui correspond à une augmentation d'environ 12% sur 3 ans.

La convention répartie par ailleurs le coût entre les trois partenaires de la manière suivante :

USOL	8%
BRINDAS	22%
VAUGNERAY	70%

Pour rappel, le montant de la subvention 2024 a été approuvé par délibération D2024-45 du 8 juillet 2024, pour un montant de 6 234.45 € sur la base de la convention approuvée en 2021.

Afin de permettre la poursuite du soutien du fonctionnement de cette association, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle convention sur la base de la même répartition des coûts entre chaque partenaire et d'un coût moyen par adhérent plafond de 15.70 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2024.

Elle est reconductible tacitement par période d'un an.

Chaque partie peut décider de la non reconduction de la convention sous réserve d'un préavis de deux mois. La durée totale de la convention ne peut excéder 3 ans.

Le montant annuel de chaque versement sera approuvé chaque année en conseil municipal sur la base des coûts constatés en n-1.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :



- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite BRINDAS-VAUGNERAY-USOL applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans et **d'AUTORISER** M. le Maire à la signer ;
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes seront prévues aux différents budgets de la commune.





Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Rapporteur: Fabrice VERICEL

Par délibération D2021- 47 du 12 juillet 2021, le Conseil municipal a lancé la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Les objectifs que la Commune souhaite atteindre au travers de cette révision sont les suivants :

- Prendre en compte les orientations du PLH de la CCVL
- Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCoT en cours de révision ;
- Maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification tout en préservant les nappes pavillonnaires excentrées.
- Développer une offre de logement diversifiée en termes de typologie, de statut d'occupation et d'accessibilité financière, pour permettre la réalisation d'un parcours résidentiel ;
- Définir les aménagements viaires et des équipements d'infrastructure nécessaires pour accompagner le développement de la commune
- Intégrer les conditions d'un développement économique équilibré tout en favorisant le dynamisme des commerces de proximité.
- Mettre en place une réflexion globale sur le volet écologique permettant, notamment, de valoriser l'utilisation des énergies renouvelables, d'augmenter les exigences en matière de qualité environnementale, de renforcer l'utilisation des modes de déplacements doux.

La révision du PLU fait l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure. Ainsi, un atelier participatif a eu lieu le 23 septembre 2022 et une réunion publique de concertation est prévue le 26 novembre prochain sur le PADD.

Le début du travail sur le PLU a fait naître un diagnostic faisant apparaître certains points forts et faibles sur la commune. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est une pièce essentielle dans la procédure d'élaboration du PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme sont présentés aux membres du conseil municipal.

Le PADD qui est présenté identifie quatre « axes » eux-mêmes déclinés en différentes orientations :

AXE 1 - ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET RAISONNÉ

- Orientation n°1 : Maîtriser une croissance démographique forte.
- Orientation n°2 : Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.
- Orientation n°3 : Poursuivre la production de logements sociaux en s'inscrivant dans la trajectoire SRU

AXE 2 - MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN

- Orientation n°1 : Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en



s'appuyant sur les opérations prévues à court et moyen terme.

- Orientation n°2 : Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en envisageant à moyen long terme une opération sur un terrain de 1 hectare peu construit à proximité du centre bourg et de la place de la paix.
- Orientation n°3 : S'appuyer sur le phénomène de division parcellaire pour la réalisation de la part de logements de type individuel.

AXE 3 - FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIÉES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS

- Orientation n°1 : Renforcer l'armature de commerces et services sur la centralité.
- Orientation n°2 : Préserver et développer les équipements sur le centre bourg.
- Orientation n°3 : Développer les équipements sportifs et de loisirs.
- Orientation n°4 : Préserver et développer les emplois existants sur la commune
- Orientation n°5 : Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport
- Orientation n°6 : Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.
- Orientation n°7 : Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale.
- Orientation n°8 : Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments.
- Orientation n°9 : Favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

AXE 4- PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLES, NATURELS ET BÂTIS DU TERRITOIRE

- Orientation n°1 : Préserver et développer l'activité agricole en encourageant les nouvelles pratiques autour du triptyque « Production - Transformation - Distribution ».
- Orientation n°2 : Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue.
- Orientation n°3 : Préserver les valeurs paysagères de la commune.
- Orientation n°4 : Mettre en valeur l'identité de la commune au travers de son patrimoine historique.
- Orientation n°5 : Préserver la ressource en eau

Le Conseil municipal est invité à débattre de ces orientations.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de révision, le Conseil municipal est informé qu'à partir de la tenue du débat sur le PADD en séance, il est possible pour la Commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ». En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Le sursis à statuer peut être utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) et ce, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme.







Objet : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistre par le CDG69.

Rapporteur: Frédéric JEAN

Par délibération D2024-32 du conseil municipal du 25 mars 2024, la Commune a demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

La Commune avait, lors de la période précédente, déjà adhéré à la consultation lancée par le CDG 69.

En effet, l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

À l'issue des négociations, la commission d'appel d'offres (CAO) du CDG 69 a attribué ce marché, le 24 juin dernier, à CNP Assurances, en partenariat avec la société Relyens (courtier).

Lors du précédent contrat, la Commune était garantie pour les risques suivants : Décès, Accident du Travail/ Maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours ; longue maladie/maladie longue durée sans franchise et maternité.

Cette couverture représentait un coût de 26 400 € pour la collectivité et un taux de cotisation de 3.35%.

Cependant, avec le nouveau contrat, le maintien de ces mêmes garanties représenterait un coût de 31 916 € (taux de 4.05%).

Compte tenu de la faible occurrence des événements couverts et du coût que cela représente, la Commune va modifier sa couverture dans le cadre du prochain contrat et ne garantir que le décès, les accidents du travail et maladies professionnelles avec une franchise de 30 jour et la longue maladie et la maladie longue durée avec une franchise de 90 jours pour un coût de cotisation annuel de 19 520 €, soit un taux de cotisation de 2.48%.

Concernant les agents IRCANTEC, la Commune se couvrira en tous risques sauf maladie ordinaire, comme précédemment, pour un taux de cotisation de 0.98 %.

Dans le cadre de ce contrat, comme pour le précédent, le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes.

Le CDG69 demande donc aux communes adhérentes de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers dans le cadre d'une convention.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les taux des prestations négociés pour la Commune de BRINDAS par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;
- **D'ADHÉRER** au contrat-cadre d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la Commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :



GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1 %
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 90 jours consécutifs	1.25 %

Total des Taux	2.48 %
----------------	--------

Le taux de cotisation s'élève à : 2.48 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

- **D'ADHÉRER** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

Le taux de cotisation s'élève à : 0.98 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **D'APPROUVER** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 ci-dessous et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

- Gestion agents CNRACL : 0.27 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.15%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.





Objet : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Rapporteur: Frédéric JEAN

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant de ces cadres d'emplois a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

La création de l'ISFE répond également à une volonté d'harmonisation avec le RIFSEEP, dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale. Il doit se substituer au régime indemnitaire actuel à compter du 1^{er} janvier 2025, date à laquelle seront abrogés les textes réglementaires servant de base juridique à l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions dont bénéficient actuellement les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et de celui des gardes-champêtres.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire.

Au préalable, le comité social territorial a été appelé, le 8 novembre 2024, à donner un avis sur les dispositions prévues.

Comme le RIFSEEP, l'ISFE comprend deux parts :

- Une part fixe liée au cadre d'emplois,
- Une part variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale, sur la commune, elle concerne le cadre d'emplois suivant :

- Chef de service de Police Municipale,
- Agent de Police Municipale.

I. Part fixe de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel.

Il est proposé de fixer ce taux au plafond pour ces deux cadres d'emplois, soit :



Cadres d'emplois	Taux individuel
Chef de service de Police Municipale	32 %
Agents de Police Municipale	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

I. Part variable de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est apprécié, ainsi que cela est le cas pour le CIA dans le cadre du RIFSEEP, au regard des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus :
 - Contribution à la réalisation des objectifs fixés au service
 - Respect des délais fixés
 - Qualité du travail réalisé
 - Présentéisme de l'agent
- Valeur professionnelle de l'agent :
 - Connaissances techniques nécessaires à l'exercice du poste
 - Souci de perfectionnement
 - Qualités d'expression
 - Capacité à suivre les consignes et respecter les procédures
 - Sens du service public
- Qualités relationnelles :
 - Relations avec les partenaires externes (usagers, autres collectivités, entreprises)
 - Disponibilité et motivation et participation à la vie de la collectivité
 - Relations avec les agents encadrés
 - Relation avec les collègues et la hiérarchie.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé dans la limite du montant suivant :

Cadres d'emplois	Montant annuel individuel maximum
Chef de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée, le cas échéant, d'un versement annuel, au plus tard au 30 juin N, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

I. Conditions d'attribution

A. Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'ISFE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base, durant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés pour maladie ordinaire,



- Mi-temps thérapeutique,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- Autorisations spéciales d'absence
- Période de préparation au reclassement (PPR).

Il est toutefois précisé que la suspension du traitement indiciaire entraîne automatiquement la suspension de la part fixe de l'ISFE.

A. Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

A. Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

A. Cumuls

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

I. Maintien du régime indemnitaire antérieur

Si lors de la première application des dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant annuel individuel maximum de la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les modalités d'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement telles que détaillées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que ces modalités prendront effet au 1^{er} décembre 2024 et qu'à compter de cette date, les dispositions précédentes relatives au régime indemnitaire de la police municipales sont abrogées ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.







Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Frédéric JEAN

Afin de tenir compte de l'évolution de situations professionnelles ou des missions des agents, il est nécessaire de procéder à différentes évolutions dans le tableau des effectifs :

- **Ouverture du poste de Gestionnaire du Carré d'Ass', Service association au cadre d'emploi de technicien**
Suite à la réussite de l'examen professionnel et à la présentation du dossier à la promotion interne, l'agent en charge de la gestion du Carré d'Ass' a été promu au grade de Technicien. Cependant pour pouvoir le nommer, il convient au préalable d'ouvrir son poste à ce cadre d'emploi.
- **Modification du temps de travail du poste d'intervenant sportif en milieu scolaire et périscolaire**
La Commune met à disposition de l'Éducation nationale un intervenant sportif qui assure l'animation de temps d'activités sportives auprès des classes de l'école élémentaire, en lien avec les projets pédagogiques des enseignants. Ses interventions concernent les projets Gymnastique et Rugby. Depuis la rentrée de septembre, l'école élémentaire a décidé de mettre en place un projet vélo, développé avec l'agent chargé des interventions sportives. Cependant, afin de lui permettre de poursuivre ce projet, tout en maintenant ses autres interventions ainsi que ses missions dans le cadre des activités périscolaires, il est nécessaire d'accroître le temps de travail de son poste, de 30 heures annuelles, faisant passer son temps de travail de 596.89 heures annuelles (soit un temps de travail de 13/35^e) à 626.89 heures annuelles (soit un temps de travail de 13.65/35^e). Cette augmentation est réalisée avec l'accord de l'agent titulaire du poste et représente une augmentation de 5.02 % du temps de travail de l'agent.
- **Modification du temps de travail du poste d'Agent d'accueil et d'instruction au sein du service urbanisme**
Compte tenu de la charge de travail du service urbanisme, un agent du service accueil qui effectuait déjà des missions pour le service urbanisme, y a été « détaché » pour la totalité de son temps de travail, depuis un an. Cet agent effectuait un temps de travail de 28 heures hebdomadaires, mais sur un poste ouvert à temps complet, il s'agit d'un temps partiel.
A l'issue de cette année, cette organisation donne pleinement satisfaction au service et il a été décidé d'inscrire cette organisation dans la durée. Un poste d'agent d'accueil et d'instruction au sein du service urbanisme existe dans le tableau des effectifs mais il s'agit d'un poste à temps non complet de 28H00 hebdomadaire. Afin que cet agent puisse bénéficier des mêmes conditions, il convient d'ouvrir le poste d'agent d'accueil et d'instruction au sein du service urbanisme à temps complet que l'agent occupera à temps partiel de 80%.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs suivantes :
 - Ouverture du poste de Gestionnaire du Carré d'Ass', Service association au cadre d'emploi de technicien,
 - Modification du temps de travail du poste d'intervenant sportif en milieu scolaire et périscolaire de 13/35^{ème} à 13.65/35^{ème},
 - Modification du temps de travail du poste d'Agent d'accueil et d'instruction au sein du service urbanisme de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires,



- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.





COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2121-22 DU CGCT

Décision n°2024-06 : attribution de l'accord-cadre de prestations de nettoyage et d'entretien de la salle des fêtes, de la salle multi-activités et autres bâtiments communaux : lot n°1 attribué la société SOCLEAN pour un montant de 20 000 € HT ; lot n°2 attribué à la société TOUTECLAT pour un montant de 22 000 € HT ; lot n°3 attribué à la société SOCLEAN pour un montant de 10 000 € HT.

Décision n°2024-07 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.



QUESTIONS DIVERSES

